
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1847.

Budget des dépenses du Département de la Justice pour l'exercice 1848 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LANGE.

MESSIEURS,

Le Budget du Département de la Justice a été arrêté, pour l'exercice 1847, à la somme de 11,980,395 francs. A la date de la présentation du Budget pour 1848 (27 mars 1847), les sommes prévues s'élevaient à 12,054,345 francs; mais si la Chambre accueille les modifications qui ont été proposées pendant l'examen de la section centrale, le chiffre s'élèvera à 12,756,845 francs.

Une seule observation générale s'est produite dans les sections : la troisième section désire connaître quelles sont les intentions du Gouvernement relativement à l'organisation de la justice militaire. Cette question ayant été reproduite, par la même section, au chap. III, *Haute-Cour militaire*, la section centrale se réserve de s'en occuper lors de l'examen de ce chapitre.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1^{er}. — *Traitement du Ministre.* fr. 21,000 »

Adopté.

(1) Budget, n° 282, session de 1846-1847.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. HUVENERS, LESOINNE DE GARCIA DE LA VEGA, MAERTENS, LANGE et VAN CUTSEM.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, sans que le personnel de l'administration centrale puisse être rétribué sur d'autres fonds alloués au Budget fr. 184,550 »*

Ce chiffre, comparé à celui alloué pour l'exercice 1847, porte une majoration de 14,550 francs.

Cette demande d'augmentation a été admise par les première et quatrième sections.

Quatre membres de la deuxième section réservent leurs votes ; un membre adopte.

La troisième section demande qu'on s'enquière si l'arrêté organique du 21 novembre 1846 a été rigoureusement exécuté, et s'il ne comporte pas de réduction dans le nombre des fonctionnaires que nécessite la dépense.

Au reste, elle rejette.

La cinquième section, relativement à l'augmentation temporaire de 12,400 francs réclamée à cet art. 2, fait observer qu'elle a cru que tout ce qui est relatif à l'organisation des départements ministériels avait été réglé lors de la discussion des Budgets de 1847, et que les augmentations de traitement ne seraient accordées qu'au fur et à mesure des réductions d'autres traitements, soit par décès, démission, avancement ou autres circonstances. Elle demande, en conséquence, des explications à cet égard, et s'abstient.

La sixième section rejette le chiffre de 6,600 francs, pour la création de nouveaux emplois. Quant à l'augmentation de 7,800 francs, demandée pour porter le traitement de certains employés au *minimum*, la section charge son rapporteur d'examiner à la section centrale s'il n'est pas convenable d'appliquer à cette dépense l'excédant que présentent certains traitements supérieurs au *maximum* fixé par l'arrêté organique.

La section centrale, avant de se prononcer, a transmis à M. le Ministre de la Justice les observations des sections; M. le Ministre lui a fait parvenir les réponses suivantes :

» La somme allouée pour le personnel de l'administration centrale au Budget de 1847, était de fr.	170,000 »
» Celle demandée pour 1848 s'élève à.	184,550 »
DIFFÉRENCE EN PLUS fr.	14,550 »

» Un point que les sections n'ont sans doute pas assez remarqué, et sur lequel il importe d'appeler l'attention de la section centrale, c'est que cette augmentation ne constitue pas une charge permanente.

» Il faut, en effet, en déduire la somme de 12,400 francs, portée dans la colonne des *Charges temporaires*.

» Cette somme, qui représente l'excédant de différents traitements supérieurs au *maximum* fixé par l'arrêté organique du 21 novembre 1846 (*voir annexe I* des pièces à l'appui du Budget), devant successivement diminuer au fur et à mesure des mutations, et disparaître un jour complètement du Budget, le crédit normal demandé pour le personnel de l'administration centrale ne s'élève donc qu'à la somme de fr. 172,150 »

Augmentation sur le crédit antérieur fr. 2,150 »

» L'allocation de 172,150 francs, à titre de charge permanente, est nécessaire pour mettre le Gouvernement à même de procéder à l'exécution de l'arrêté organique du personnel du département.

» C'est la Chambre elle-même qui a insisté de la manière la plus formelle pour que cet arrêté fût pris, et le Gouvernement s'étant conformé à sa volonté, on ne doit point s'attendre à ce qu'elle lui refuse les moyens d'exécuter cet arrêté, dès qu'elle sera convaincue que l'organisation qu'il contient a été faite avec la plus stricte économie, et d'une manière rigoureusement en rapport avec les besoins du service.

» A cet égard, l'administration ne craint pas d'appeler le plus grand jour sur son organisation intérieure, afin de faire voir avec quel esprit de parcimonie on y a procédé.

» En effet, pour ne pas multiplier les services, on a maintenu, sous un même chef, des branches très-importantes, telles que les cultes et les établissements de bienfaisance, d'une part, les prisons et la sûreté publique, d'autre part.

» Ensuite, on s'est borné à maintenir le rang de bureau pour une branche que son importance croissante appelait au rang d'un service spécial, la *statistique*; tandis qu'on a transformé en bureau la direction du *Moniteur* et du *Bulletin officiel* qui, antérieurement, avait constitué un service spécial, la cinquième division.

» Quant à la distribution des grades, on y a apporté la même réserve : c'est ainsi que l'expédition, à la tête de laquelle se trouve, dans les départements, un chef de bureau, est desservie par un premier commis au Ministère de la Justice.

» C'est ainsi que le service des grâces est aussi confié à un premier commis seulement, tandis qu'il est de fait que, dans d'autres départements, des travaux de même importance sont traités par des chefs de bureau.

» En scrutant tout le département, il serait facile de trouver d'autres preuves que l'arrêté organique, en traçant le cadre du personnel, n'a consulté que les plus rigoureuses exigences du service.

» Aussi, la comparaison avec les autres départements est-elle tout à fait à l'avantage du Ministère de la Justice.

» Le tableau suivant, dressé d'après les arrêtés qui ont organisé les différents ministères, offre les éléments de cette comparaison :

DÉPARTEMENTS.	CHEFS DE SERVICE.		Chefs de BUREAU.	1 ^{er} COMMIS.	2 ^{me} COMMIS.	3 ^{me} COMMIS.	EXPÉDI- TIONNAIRES.	TOTAL.
	secrétaire général et DIRECTEURS	Chefs de DIVISION.						
Justice	(a) 4	1	(b) 10	14	11	20	10	68
Intérieur.	6	3	12	10	15	15	18	77
Affaires Étrangères. . . .	5	3	4	5	6	7	10	38
Travaux Publics	7	»	12	8	19	19	17	82

a et b) Non compris l'inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance, ainsi que le contrôleur des prisons, dont le service est en quelque sorte extérieur.

» Ainsi , en prenant pour base un chiffre de 100 employés , il y a :

A la justice :	5 chefs de service (7 %)	et 10 chefs de bureau (15 %).
Aux Travaux Publics :	7 — (9 %)	12 — (15 %).
A l'Intérieur :	9 — (12 %)	12 — (16 %).
Aux Affaires Étrangères :	6 — (16 %)	4 — (11 %). »

On a tout lieu d'espérer qu'en présence de ces données, les membres de la troisième section, qui, loin de vouloir accorder au Ministre les moyens de compléter le cadre de son personnel, ont demandé qu'on s'enquît si le personnel existant ne comportait point de réduction, reconnaîtront l'erreur dans laquelle ils ont versé, faute de renseignements exacts.

Au reste , un fait qu'il importe de constater et qui prouve combien il est nécessaire, dans l'intérêt du service, de procéder à l'organisation définitive consacrée par l'arrêté du 21 novembre 1846, c'est l'augmentation considérable de la correspondance.

Il résulte, en effet, de la vérification des registres, qu'il a été inscrit :

				DANS LES INDICATEURS	
				d'entrée.	de sortie.
Du 1 ^{er} novembre 1842 au 1 ^{er} novembre 1843				21,365	21,107 pièces.
— 1843 — 1844				23,570	22,014 —
— 1844 — 1845				25,515	24,128 —
— 1845 — 1846				27,984	25,930 —
— 1846 — 1847				31,843	27,187 (1)

Comment serait-il possible de faire face à cette augmentation de travail sans augmenter le personnel ? aussi les chefs de service ayant fait entendre des plaintes incessantes au sujet de l'insuffisance du personnel, le Ministre a-t-il dû user largement de la faculté que lui donne l'art. 3 de l'arrêté organique d'admettre des surnuméraires.

Cependant l'admission des surnuméraires, pour suppléer d'une manière permanente au personnel régulier et normal, présente de graves inconvénients. Le surnumérariat doit être considéré plutôt comme un stage ou une préparation à l'obtention des emplois permanents.

L'allocation de 6,600 francs pour compléter le cadre du personnel de l'administration, tel qu'il est fixé par l'arrêté organique du 21 novembre 1846, étant ainsi pleinement justifiée, il en sera, à plus forte raison, de même de l'allocation de 7,800 francs, destinée à mettre le Ministre en état de conférer à quelques employés le grade qui leur revient à raison de la nature de leur emploi, et de donner aux autres le traitement en rapport avec le grade qu'ils occupent, c'est-à-dire de régulariser les positions acquises.

Une section a demandé qu'on examinât s'il ne serait pas convenable d'appli-

(1) Dans ces chiffres n'est pas comprise la correspondance spéciale du bureau de la sûreté publique; les pièces de cette correspondance, expédiées du 1^{er} novembre 1846 au 1^{er} novembre 1847, se sont élevées à 9,121.

quer à cette dépense l'excédant que présentent certains traitements supérieurs au *maximum*.

Il est impossible de croire que ces membres aient voulu parler d'une mesure qui frapperait de réduction les fonctionnaires auxquels l'arrêté organique a assuré le traitement dont ils jouissent à titre personnel.

Leur intention doit plutôt être interprétée en ce sens, qu'il y aurait lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas de faire attendre ceux qui n'ont pas le traitement normal, jusqu'à ce que, par suite de mutations, les traitements qui excèdent le *maximum* fixé par l'arrêté organique deviennent disponibles.

Indépendamment de ce que pareille mesure renferme de contraire aux principes sur la rémunération du travail des employés, l'on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur le tableau ci-joint (voir annexes du présent rapport, litt. A), qui comprend le résumé de l'état annexe n° 1 des pièces à l'appui du Budget, pour être convaincu qu'elle serait souverainement inhumaine dans son application, en ce qu'elle frapperait en général les employés à petits traitements, tandis que ce sont précisément les traitements élevés qui sont sujets à la réduction.

Il a donc paru juste de porter les excédants de traitement dont il s'agit, parmi les charges temporaires du Budget.

En résumé, l'administration demande la somme 172,150 francs pour organiser le personnel du département, tel qu'il est fixé par l'arrêté du 21 novembre 1846, en supposant que tous les traitements soient ramenés dans les limites tracées par cet arrêté.

Pour parvenir à cette organisation, qui est sérieuse et en rapport avec les plus stricts besoins du service, il faut, d'une part, régulariser des positions et, d'autre part, augmenter le personnel actuel de cinq employés inférieurs.

La dite somme de 172,150 francs suffira pour ce double but.

Cependant, comme parmi les fonctionnaires et employés actuels, il en existe qui jouissent, à titre personnel, d'un traitement supérieur au *maximum* fixé par l'arrêté du 21 novembre 1846, le Ministre demande que l'excédant, qui s'élève à 12,400 francs, soit porté parmi les charges temporaires du Budget, afin de n'être pas obligé d'attendre que cette somme devienne disponible par suite des mutations, et d'ajourner ainsi l'organisation du département, qui est urgente et que la Chambre elle-même a provoquée.

Cette réponse de M. le Ministre ayant paru satisfaisante à votre section centrale, elle adopte l'art. 2, tel qu'il est présenté par le Gouvernement.

ART. 3. — *Matériel* fr. 23,000 »

Adopté.

ART. 4. — *Frais d'impression des recueils statistiques*. 6,000 »

Le chiffre proposé présente une augmentation de 2,500 francs sur le chiffre de l'année dernière.

Les 1^{re}, 4^{me} et 6^{me} sections adoptent.

La deuxième rejette.

La troisième n'admet pas l'augmentation. Dans son opinion, il faudrait

s'attacher plutôt à réduire ces frais et le nombre de renseignements statistiques, qui n'ont pas tous une importance généralement reconnue.

La cinquième exprime l'avis qu'il y a exagération dans les demandes de renseignements statistiques, et que celles-ci ne sont pas toujours méditées et coordonnées de manière à épargner un travail inutile. Par suite, elle ne croit pas pouvoir adopter le chiffre de 6,000 francs : mais, sur la proposition d'un de ses membres, elle accepte le chiffre de 5 000 francs.

M. le Ministre, auquel ces observations ont été communiquées, a répondu qu'il croit devoir insister particulièrement sur la nécessité de cette augmentation, dont le refus aurait pour effet d'entraver le service d'une manière fâcheuse, en mettant l'administration dans l'obligation de cesser les travaux commencés.

Les développements qui vont suivre mettront la section centrale à même de s'éclairer au sujet de l'insuffisance de l'allocation accordée depuis 1840.

- « Le recueil de statistique criminelle, pour les années 1836 à 1839, publié en 1843, a coûté fr. 7,800 »
- » La statistique civile, dont la seconde partie a été terminée l'année passée, a coûté 5,738 »

» Un nouveau recueil de statistique criminelle, comprenant les années 1840-1843, est en cours d'exécution.

» Les allocations pour 1847 et les années antérieures étant épuisées, la somme de 3,500 francs suffirait à peine pour couvrir les dépenses qui résulteront de l'impression de la première partie du recueil commencé.

» A défaut d'augmentation du crédit accordé jusqu'à ce jour, loin de pouvoir mettre au courant les publications arriérées du Département de la Justice, il faudrait renoncer provisoirement à achever celle qui est commencée.

» L'administration ne peut pas ainsi abandonner une branche de service dont la haute utilité est reconnue; elle s'occupe, au contraire, à lui donner tous les développements qu'elle comporte.

» Jusqu'à ce jour, le Département de la Justice s'est borné à des publications de statistique judiciaire; mais les cultes, la bienfaisance publique, le paupérisme, les prisons méritent, à juste titre, de fixer l'attention des hommes d'État et de la Législature; et c'est avec peine qu'on remarque, en ce qui concerne ces intérêts capitaux, une absence complète de documents officiels propres à éclairer les graves questions qui doivent préoccuper les esprits sérieux.

» Le Ministre s'efforcera de combler cette lacune. A cet effet, dès que l'augmentation de crédit de l'art. 2 sera votée, il commencera par compléter le cadre trop restreint du personnel du bureau de statistique, en attendant qu'il puisse lui donner ultérieurement une organisation nouvelle en rapport avec les travaux importants qui lui sont imposés. (Voir l'arrêté organique du 21 novembre 1846.)

» Quant à la somme de 6,000 francs, demandée à l'art. 2 pour la publication des recueils statistiques, on la trouvera sans doute modérée, en songeant qu'elle est destinée, non-seulement à couvrir la dépense de la publication des recueils, mais encore à pourvoir aux frais de l'impression des registres, des tableaux et modèles nécessaires aux autorités chargées de réunir les documents statistiques, ainsi qu'à l'achat des livres spéciaux pour le bureau de statistique.

» L'acquisition de ces livres, à cause de leur spécialité, et souvent à cause du

prix, ne peut se faire actuellement sur le crédit très-limité, affecté sur l'allocation pour matériel (art. 3) à la dépense de la bibliothèque pour l'usage général du département. »

Mue par ces considérations, la section centrale adopte la proposition du Gouvernement.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour* fr. 6,000 »

Adopté.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 1^{er}. — *Cour de cassation. — Personnel* . . . fr. 238,500 »

Adopté.

ART. 2. — *Cour de cassation. — Matériel* . . . fr. 6,750 »

Adopté.

ART. 3. — *Cours d'appel. — Personnel* fr. 621,800 »

Adopté.

Néanmoins un membre fait remarquer qu'il n'est pas juste que les messagers de la Cour d'appel, qui paraissent avoir plus de besoin que les messagers de la Cour de cassation, aient un traitement de 250 francs de moins que ces derniers. Il propose, en conséquence, de porter le traitement des messagers de la Cour d'appel au même taux que ceux de la Cour de cassation. Il rappelle la requête des messagers de la Cour d'appel de Bruxelles, en date du 23 novembre 1847, qui restera déposée sur le bureau.

La section centrale ne juge pas à propos de prendre l'initiative à cet égard, mais elle prie M. le Ministre d'examiner la question et de faire une proposition, s'il y a lieu.

ART. 4. — *Cours d'appel. — Matériel* fr. 18,000 »

Adopté.

La troisième section demande l'emploi détaillé de ces dépenses, et si ces dépenses sont devenues normales.

M. le Ministre, à qui cette demande a été transmise, y a répondu :

« Cette allocation peut-être considérée comme normale et ne répond qu'aux besoins du service. »

Ci-joint un état (voir annexes du présent rapport, litt. B), duquel il résulte que la dépense déjà faite est de 16,940 francs.

MM. les présidents et procureurs généraux ont d'ailleurs à rendre un compte détaillé de l'emploi des fonds mis à leur disposition pour les menues dépenses. Ces comptes sont soumis annuellement au contrôle de la Cour des Comptes.

ART. 5. — *Tribunaux de première instance et de commerce* fr. 1,069,065 »

I. Les 1^{re}, 3^{me} et 5^{me} sections demandent que les magistrats dont il est question soient remplacés, et que le personnel des tribunaux de Tongres, Arlon et Neuchâteau soit, en conséquence, réduit au chiffre normal.

La deuxième section charge son rapporteur de se faire fournir le tableau des anciens magistrats des parties cédées non placés; et, en attendant, elle réduit à 10.000 francs le chiffre de 16,000 demandé.

II. La sixième section désire qu'il ne soit plus créé de place de commis-greffier avant que la Législature ait voté le crédit.

Il a été répondu par M. le Ministre :

« I. Il y a trois catégories de magistrats dont les traitements grèvent temporairement le budget; ils sont compris dans le tableau ci-joint (voir annexes du présent rapport. litt. C).

» La première catégorie, *A*, comprend ceux qui sont arrivés des parties cédées du Limbourg et du Luxembourg.

» La seconde catégorie, *B*, se compose d'un greffier et d'un commis-greffier du tribunal de Saint-Hubert, supprimé en 1839.

» La troisième catégorie, *C*, comprend des juges qui appartiennent à des tribunaux dont le personnel a été réduit.

» En ce qui concerne cette dernière catégorie, il est à remarquer que les juges ne peuvent être déplacés malgré eux; et, quant aux deux autres catégories, le Gouvernement n'a pas négligé et ne négligera pas dorénavant de replacer, quand l'occasion s'en présentera, les magistrats qui, à raison de leur âge, peuvent encore être revêtus de fonctions publiques.

» II. Le nombre des commis-greffiers est déterminé par le Gouvernement, suivant les besoins du service (art. 44 de la loi du 4 août 1832).

» Dès que ces besoins sont dûment constatés, la place est créée, le tribunal nommé, et le traitement devient obligatoire.

» Le Gouvernement ne pourrait adopter la marche tracée par la sixième section, sans abdiquer l'exercice d'un droit qu'il tient de la loi, et qui, d'ailleurs, n'est subordonné à aucun vote de crédit. »

A ces renseignements transmis, et qui ont paru satisfaisants à votre section centrale, M. le Ministre a joint un amendement qu'il a l'intention de présenter à la Chambre, afin d'élever le chiffre de cet article à la somme de 1,076,125 francs, et a appelé les délibérations de la section centrale sur cet amendement.

A l'appui de l'augmentation demandée de 7,060 francs, M. le Ministre a présenté les considérations suivantes :

« Par suite de l'augmentation du personnel des tribunaux de Gand et de Nivelles, en exécution d'une loi du 23 mai 1847 et de deux arrêtés royaux des 17 juin et 6 novembre 1847, l'allocation pour traitement des magistrats de première instance doit être augmentée, savoir :

» Pour supplément de traitement d'un juge d'instruction à Gand	fr.	660	»
» Pour traitement d'un second commis-greffier à Gand.		2,000	»
» Pour traitement d'un juge au tribunal de Nivelles.		2,800	»
» Pour traitement d'un commis-greffier au même tribunal.		1,600	»
» ENSEMBLE.		7,060	»

Cette augmentation a paru à la section centrale suffisamment justifiée. Elle a donc admis, pour l'art. 5, le chiffre de 1,076,125 francs.

ART. 6. — *Justices de paix et tribunaux de police*. fr. 558,900 »

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Par un mandement renvoyé à l'examen de la section centrale par M. le Ministre, une majoration de 4,240 francs est demandée sur le chiffre primitif de cet art. 6. Elle est motivée sur ce que, conformément à la loi de circonscription cantonale du 3 mai 1847, et de quelques dispositions législatives antérieures, le libellé de l'art. 6 doit être modifié comme il suit, aux développements du Budget de 1848 :

206 juges de paix à 1,800 francs	fr.	370,800	»
Pour un traitement d'attente à payer à un ancien juge de paix des parties cédées en 1839.		640	»
206 greffiers de paix à 900 francs		185,400	»
2 greffiers honoraires des cantons supprimés		1,800	»
5 greffiers de simple-police.		4,500	»
Ensemble		563,140	»

Déterminée par cet exposé, la section centrale admet l'amendement proposé par M. le Ministre.

En conséquence, elle adopte l'art. 6 au chiffre de 563,140 francs.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

Cette année, comme les années précédentes, a été émis, dans plusieurs sections, le vœu de voir présenter enfin une loi d'organisation de la justice militaire.

M. le Ministre, auquel la section centrale a transmis l'expression de ce vœu, lui a adressé la réponse suivante :

« Dès l'année 1834 des avant-projets de loi ont été préparés sur le Code pénal, le Code disciplinaire et le Code de procédure militaires.

» Bien que le Gouvernement ne soit point à même de se prononcer actuellement sur le système d'organisation de la justice militaire, il doit reconnaître que la partie de la législation militaire qu'il importe d'aborder en premier lieu, est le

Code pénal, tant à raison de l'urgence qu'il y a de modifier le Code actuel que pour se conformer au vœu de la Constitution.

» Un projet a été présenté il y a déjà plusieurs années, il est à espérer qu'il pourra être discuté dans le cours de la présente session. »

ART. 1^{er}. — *Haute-Cour militaire. — Personnel.* . fr. 65,800 »

ART. 2. — *Haute-Cour militaire. — Matériel.* . . 5,000 »

ART. 3. — *Auditeurs militaires et prévôts* . . . 41,253 »

Ces trois articles ont été adoptés par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

ART. 1^{er}. — *Frais d'instruction et d'exécution* . . fr. 679,000 »

A ce crédit une demande d'augmentation de 100,000 francs a été transmise à l'examen de la section centrale par M. le Ministre, elle est ainsi motivée :

« Les frais de justice, pendant 1846 et 1847, s'élèveront à près de 120,000 francs de plus que les allocations pour lesdites années.

» Dans l'espoir que les circonstances calamiteuses, qui ont amené un si grand nombre de malheureux sous la main de la justice, pendant les derniers temps, ne se reproduiront que partiellement pendant l'année 1848, on se borne à demander une augmentation de 100,000 francs pour 1848. »

La section centrale fait observer que la Chambre elle-même a déjà reconnu la véracité des dires de M. le Ministre, puisqu'à l'unanimité, elle vient, dans une de ses dernières séances, de voter pour ces motifs un crédit supplémentaire de 120,000 francs, pour chacune des années 1846 et 1847. Elle espère, comme M. le Ministre, que nous n'aurons plus à traverser en 1848 des temps aussi calamiteux, mais, par prudence, elle accueille la majoration proposée par M. le Ministre.

L'art. 1^{er} est donc adopté au chiffre de 779,000 francs.

ART. 2 — *Indemnité pour le greffier de la Cour de Cassation, à charge de délivrer gratis toutes les expéditions et écritures réclamées par le procureur général et les administrations publiques* . . . fr. 1,000 »

Adopté.

CHAPITRE V.

PALAIS DE JUSTICE.

ARTICLE UNIQUE. — *Constructions, réparations, loyer de locaux* . . . fr. 75,000 »

Adopté.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES.

ART. 1^{er}. — *Impression du Recueil des Lois, du Moniteur et des Annales Parlementaires.* fr. 93,500 »

La deuxième et la troisième sections désirent que, pour les *Annales Parlementaires*, on fasse usage d'un papier meilleur, et qu'on emploie pour leur impression des caractères plus lisibles.

RÉPONSE. — M. le Ministre espère que, par suite d'une nouvelle adjudication, qui ne tardera pas à avoir lieu pour la fourniture du papier nécessaire à l'impression du *Moniteur* et des *Annales Parlementaires*, il pourra être satisfait au désir exprimé par les deuxième et troisième sections, sans qu'il en résulte d'ailleurs une augmentation dans la dépense. On exigera aussi que l'imprimeur emploie des caractères neufs.

M. le Ministre, par amendement, demande que le chiffre de fr. 93,500 » soit porté à 130,000 »

« Cette augmentation, dit-il, de 36,500 francs, proposée au Budget de 1848, pour le service du *Moniteur*, résulte de l'augmentation des impressions qui ne date pas toutefois d'aujourd'hui; tous les ans des crédits supplémentaires ont dû être demandés pour le service du *Moniteur*, ce qui présente de grands inconvénients. C'est pour en prévenir le retour qu'une majoration de crédit est demandée pour l'exercice 1848. »

La section centrale croit devoir rappeler ici qu'au crédit, aussi de 93,500 francs alloué pour 1847, un crédit supplémentaire de fr. 36,957 30 c^s vient naguères d'être accordé par la Chambre.

Elle adopte le chiffre de 130,000 francs (1).

ART. 2. — *Abonnement au Bulletin des arrêts de la Cour de Cassation.* fr. 3,000 »

Adopté.

ART. 3. — *Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas Autrichiens, de la principauté de Liège et autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émancées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France en 1795 jusqu'en 1830; impression d'avant-projets de lois à envoyer à l'avis des cours et tribunaux, et des facultés de droit des universités du royaume.* fr. 5,000 »

L'intention de M. le Ministre est de présenter à la Chambre un amendement tendant à élever le chiffre de cet article à la somme de 9,000 francs.

(1) Le cahier des charges de l'adjudication qui a eu lieu pour l'impression, pendant 1847, porte

Il appuie sa proposition sur les considérations suivantes :

« L'allocation pour la publication des anciennes lois, fixée à 5,000 francs, par mon prédécesseur, devra être augmentée au moins de 4,000 francs par suite de causes de dépenses qui ne se sont produites qu'après la formation du Budget de 1848.

» La commission royale, chargée de la publication des anciennes lois, doit s'adjoindre, pour les recherches à faire dans les archives, deux employés, dont le traitement ne pourra être moindre de 1,500 francs par commis, et de plus, une certaine somme devra être mise à la disposition de la commission pour ses menues dépenses.

» Il est à remarquer d'ailleurs que le crédit global s'applique à trois objets différents. »

La section centrale, reconnaissant toute l'importance de ce travail, confié à une commission spéciale composée de douze membres, dont la mission a été déterminée par l'arrêté royal du 18 avril 1846, adopte par trois voix, un membre s'étant abstenu, le chiffre amendé par M. le Ministre, et s'élevant à la somme de 9,000 francs.

CHAPITRE VII.

PENSIONS ET SECOURS.

ARTICLE PREMIER.

La troisième section demande l'état des pensions.

ARTICLES 2 ET 3.

Elle demande l'état des personnes qui ont pris part aux secours.

A l'envoi de ces états, M. le Ministre a joint cette note :

« En exécution de l'art. 33 de la loi générale sur les pensions, en date du 21 août 1844, le Ministre, lors de la présentation du Budget de son département, y joint une liste nominative et détaillée des personnes pensionnées pendant l'année. C'est ainsi qu'au Budget de 1848, on trouve l'état des pensions accordées jusqu'au 1^{er} mars 1847; et au Budget à présenter prochainement pour 1849, on fournira un état des pensions allouées depuis le 1^{er} mars 1847 jusqu'à l'époque de la présentation du Budget de 1849.

» En attendant, pour satisfaire au désir de la troisième section, on joint ici l'état des personnes qui ont été admises à la pension depuis le 1^{er} mars dernier jusqu'à la date du présent envoi. (Voir annexes de ce rapport, litt. D). Les états de secours resteront simplement déposés sur le bureau.

cette clause : « Art. 40. Si l'entrepreneur remplit d'une manière satisfaisante toutes ses obligations, et que le Ministre le trouve convenable, il pourra être maintenu de gré à gré comme entrepreneur à l'expiration de 1847, si cette exception est admise dans la loi du Budget. » En conséquence de cette clause, M. le Ministre demande à pouvoir traiter de gré à gré pour cette impression pendant 1848.

» Au surplus, la somme totale qui aura été dépensée en 1847 pour le service des pensions, est présumée devoir s'élever à un peu plus de 146,000 francs. Il a été payé pour les trois premiers trimestres de 1847 fr.		109,527 48
» En supposant un tiers de plus, ou		36,509 16
pour le quatrième trimestre, on arrive à la somme de		146,036 64
» Ce qui fait espérer que sur les. fr.		180,000 »
votés pour 1847, il restera acquis au trésor une somme de. fr.		33,963 36

» Mais c'est la première année qu'une somme aussi considérable aura été acquise au trésor sur les allocations pour pensions des magistrats, fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère de la Justice. »

ART. 1^{er}. — *Pensions civiles.* fr. 180,000 »

M. le Ministre, déterminé par les raisons déduites en la note ci-dessus transcrite, paragraphe pénultième, propose de réduire ce chiffre à la somme de 165,000 francs.

Adopté.

ART. 2. — *Secours à des magistrats ou à des veuves et enfants mineurs de magistrats qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse.* fr. 12,000 »

Adopté.

ART. 3. — *Secours à des employés, des veuves et enfants mineurs d'employés dépendants du Ministère de la Justice, se trouvant dans le même cas que ci-dessus* fr. 3,000 »

Adopté.

CHAPITRE VIII.

CULTES.

Une requête du conseil communal de Feluy, en date du 30 novembre dernier, a été renvoyée à l'examen de la section centrale. Elle tend à prier la Chambre d'allouer au Budget de la Justice un crédit de 1,500 francs pour l'aider à couvrir les dépenses de son nouveau cimetière.

La section centrale pense ne pouvoir prendre d'autre résolution à cet égard, que d'en faire le dépôt sur le bureau pendant la discussion.

CULTE CATHOLIQUE.

ART. 1^{er}. — *Clergé supérieur et professeurs des séminaires; bourses et demi-bourses affectées aux séminaires*. fr. 403,822 39

Adopté.

ART. 2. — *Clergé inférieur*. fr. 3,319,104 61

Adopté.

ART. 3. — *Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises, pour les édifices servant aux cultes*. fr. 444,000 »

Adopté.

A la demande de la troisième section, tendant à connaître l'emploi fait en 1847 ou encore à faire de ce crédit, M. le Ministre a produit le tableau annexé au présent rapport sub litt. E.

CULTE PROTESTANT.

ART. 4. — <i>Traitements et autres frais</i>	fr.	57,900	»
M. le Ministre demande une augmentation de		1,200	»
ENSEMBLE.	fr.	59,100	»

Ces 1,200 francs sont demandés pour le traitement d'un pasteur protestant à Ostende, où il n'y a jusqu'ici qu'un pasteur anglican, quoique les eaux attirent beaucoup d'Allemands à Ostende. Le chiffre proposé est égal au montant du traitement du pasteur de Spa.

Adopté par la section centrale.

CULTE ISRAËLITE.

ART. 5. — *Traitement des ministres et autres frais*. fr. 11,000 »

Adopté.

PENSIONS ET SECOURS.

La troisième section demande le tableau de toutes les pensions auxquelles s'applique l'art. 6 ci-après; elle voudrait arriver à connaître nettement les charges qui incombent à l'État pour les pensions de toutes les catégories et de toutes les administrations.

RÉPONSE. — « Depuis le 1^{er} août 1844, les arrêtés allouant des pensions aux ministres des cultes ont été insérés d'abord au *Bulletin officiel*; et depuis le 1^{er} mars 1845, ils sont insérés au *Moniteur*.

» De plus, les listes nominatives des ecclésiastiques pensionnés sont annuellement publiées à la suite des projets de Budgets, ainsi que cela a lieu pour les fonctionnaires civils.

» Il n'est pas difficile de faire connaître la charge incombant à l'État du chef des pensions allouées au Département de la Justice.

» On a vu, d'après les renseignements fournis sur l'art. 1^{er}, chap. VII. que le service des pensions civiles s'élèvera pour 1847, approximativement, à la somme de fr. 146,036 64

» Pour les pensions ecclésiastiques, la dépense sera environ de 102,670 21

TOTAL GÉNÉRAL. 248,706 85

» En ce qui concerne spécialement le crédit de 30,000 francs pour secours, il est rendu compte de son emploi dans le tableau ci-joint. (Voir annexe de ce rapport, litt. F.)

» Au surplus, la troisième section trouvera encore ci-jointe la liste nominative des ministres du culte, pensionnés depuis le 1^{er} mars 1847. » (Voir annexes, litt. G.)

ART. 6. — *Pensions et secours pour les ministres des cultes* fr. 154,000 »

M. le Ministre concevant l'espoir, comme on le voit ci-dessus, que sur le chiffre alloué en 1847, pour les pensions ecclésiastiques, une partie assez forte restera acquise au trésor, vous propose sur le chiffre de 154,000 »
primitivement demandé, une réduction de 15,000 »

La section centrale adopte le chiffre réduit à fr. 139,000 »

CHAPITRE IX.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 1^{er}. — *Frais d'entretien et de transport de mendiants et d'insensés, dont le domicile de secours est inconnu.* fr. 25,000 »

Adopté

ART. 2. — *Subsides : 1^o pour favoriser l'érection et l'amélioration des hospices d'aliénés, l'organisation et le soutien des établissements de bienfaisance, des ateliers de travail et d'autres institutions en faveur des classes ouvrières et indigentes ; 2^o pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre.* fr. 160,000 »

La troisième section désire connaître la répartition de ces divers subsides.

Il y est satisfait par la production de l'état ci-joint. (Voir annexes de ce rapport, litt. H.)

« En envoyant cet état, M. le Ministre fait remarquer que le chiffre global de 160,000 francs comprend une somme de 75,000 francs qui, primitivement, avait été destinée à l'amélioration du régime des aliénés. On pense qu'il n'y aura plus lieu de faire des imputations sur cette somme, avant le vote de la loi dont le projet a été présenté à la Chambre des Représentants le 19 novembre 1846, et comme cette loi, si elle est votée dans le courant de la présente session, ne pourra être mise en vigueur qu'au 1^{er} janvier 1849, ladite somme de 75,000 francs pourrait provisoirement disparaître du Budget de 1848, et l'art. 2 être ainsi réduit au chiffre de 85,000 francs.

» Il resterait entendu toutefois qu'on pourrait imputer sur ce dernier chiffre le subsidé de 2,050 francs, accordé annuellement à la commune de Gheel. »

Adopté par la section centrale.

ART. 3. — *Frais de la commission instituée dans le but de rechercher les moyens propres à améliorer le sort des classes pauvres, et indemnité de son secrétaire fr. 5,000 »*

La troisième section demande :

- 1^o Quelle est l'indemnité du secrétaire de la commission ;
- 2^o Quels sont les travaux que la commission a faits jusqu'à ce jour ;
- 3^o Quelle est la répartition de ce subsidé.

RÉPONSE. — « 1^o Le secrétaire n'a joui jusqu'ici d'aucune indemnité.

» 2^o Tous les travaux de la commission sont compris dans une brochure, dont 110 exemplaires ont été envoyés à M. le Président de la Chambre, par lettre du 9 septembre dernier.

» 3^o L'emploi de ce subsidé est renseigné dans l'état ci-joint. (Voir annexes du présent rapport, litt. J.)

» Cet état, dit M. le Ministre, dont les imputations sur le chiffre de 5,000 francs alloué en 1847, ne s'élevant, au 25 novembre dernier, qu'à la somme de fr. 1,072 47 c^s, démontre que, pour 1848, il pourrait être fait sur cet article une réduction de 3,000 francs.

» M. le Ministre, en conséquence, propose de réduire le chiffre de 5,000 francs portés en l'art. 3, à celui de 2,000 francs. »

La section centrale adopte.

Elle désire que le secrétaire de la commission, n'ayant pas eu d'indemnité jusqu'à présent, continue à faire acte d'abnégation et de dévouement.

ART. 4. — *Subsidé pour l'érection des dépôts de mendicité agricoles. fr. 30,000 »*

La troisième section demande quel a été l'emploi de ces fonds, si on a érigé des dépôts agricoles ou si les fonds sont tenus en réserve.

RÉPONSE. — « Conformément à la déclaration faite par M. le Ministre de la Justice, dans la séance du 20 février 1845 (*Annales parlementaires*, p. 726,

1^{re} col., 13^e alinéa), ces fonds ont été tenus en réserve pour n'être employés qu'après le vote de la loi, sauf une somme de 330 francs, qui a été employée à payer les frais de route et de séjour d'une commission. »

La deuxième section demande la suppression des 30,000 francs, jusqu'à ce qu'une loi ait été votée sur les dépôts de mendicité agricoles.

La section centrale rejette également cette demande de crédit jusqu'après l'adoption du projet de loi présenté à la Chambre.

M. le Ministre, consulté, croit pouvoir consentir actuellement à cette suppression, sauf à porter ultérieurement, dans cet article spécial du Budget, la somme qui sera reconnue nécessaire pour l'exécution de la loi sur la réorganisation des dépôts de mendicité, dont le projet est soumis à la Chambre.

D'après ce, l'art. 4 est retiré.

ART. 5. — *Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces* fr. 175,000 »

M. le Ministre propose une réduction de 30,000 francs sur cet article, ainsi motivée :

« Les dépenses imputées sur l'art. 5 ayant laissé disponible, annuellement, pendant 1845 et 1846, une somme d'environ 40,000 francs, et rien ne portant à croire que le nombre des enfants trouvés et abandonnés augmentera considérablement en 1848, une réduction de 30,000 francs pourrait être faite sur ledit article pour l'exercice prochain. Le Ministre se réserve, toutefois, de rétablir le chiffre primitif au Budget de 1849, pour avoir les moyens d'introduire dans le service d'inspection des enfants trouvés et abandonnés, une organisation complète, dont le besoin se fait sentir. »

Adopté au chiffre de 145,000 francs.

ART. 6. — *Subsides : 1^o Pour le patronage des condamnés libérés; 2^o pour faire établir et soutenir, à cette fin, des maisons de refuge, où sont également reçues les personnes qui veulent abandonner la voie du vice et de l'immoralité; 3^o pour venir en aide aux institutions qui forment des sujets propres au service des prisons, des dépôts de mendicité et d'autres établissements de bienfaisance* fr. 50,000 »

La troisième section demande :

1^o Communication des subsides accordés à chaque institution.

2^o Le chiffre des individus qui s'y trouvent et le chiffre des individus qu'elles rendent propres au service des prisons.

RÉPONSE. — « 1^o Ci-joint l'état. (Voir annexes du rapport, litt. K.)

« 2^o L'institut de Renaix renferme 42 religieux, dont 12 novices, et 20 religieuses, dont 13 novices. Ils servent tous ou à l'instruction ou à la direction des différentes branches de la bienfaisance. 19 frères sont employés dans des dépôts

de mendicité et à la maison de Saint-Bernard. 21 autres sont employés dans différents établissements. L'institut des frères de la Miséricorde à Malines compte 21 religieux et novices dans l'établissement. 41 religieux sont exclusivement placés dans les diverses prisons de l'État. »

Adopté par toutes les sections et la section centrale.

CHAPITRE X.

PRISONS.

SECTION PREMIÈRE. — SERVICE DOMESTIQUE.

ART. 1^{er}. — *Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus* . . fr. 1,100,000 »

Une demande de majoration de 500,000 francs, proposée par M. le Ministre, est accompagnée de la note suivante :

« En prenant pour base la moyenne de la progression de la population des prisons, pendant les années 1845, 1846 et 1847, il faudra, pour faire face à l'entretien des détenus pendant 1848, en évaluant le coût de la journée au prix de 53 centimes, la somme de 1,595,962 francs, somme ronde 1,600,000 fr. »

La section centrale, eu égard à ces raisons, et déterminée surtout par la décision que la Chambre vient de prendre de voter un crédit supplémentaire de 1 million au crédit de 1,100,000 francs alloué pour le même objet en 1847, adopte ; mais elle demande que cette augmentation de 500,000 francs soit portée à la colonne des charges extraordinaires et temporaires.

Elle admet donc pour l'art. 1^{er} le chiffre de . . fr. 1,600,000 »

ART. 2. *Gratification aux détenus employés au service domestique* fr. 34,000 »

Adopté.

ART. 3. — *Frais d'entretien, d'habillement et de couchage des gardiens et des surveillants* . fr. 24,000 »

Adopté.

ART. 4. — *Frais de voyage des membres des commissions administratives des prisons, ainsi que des fonctionnaires et employés des mêmes établissements.* fr. 7,500 »

Adopté.

ART. 5. — *Traitement des employés attachés au service domestique* fr. 400,000 »

M. le Ministre demande une majoration de 30,000 francs, fondée sur ce que, par suite de l'augmentation progressive du nombre de détenus et de l'établis-

sement de plusieurs succursales pour désencombrer les prisons, le nombre d'employés a dû être augmenté.

Comme pièce probante, ci-joint un tableau. (Voir annexes du rapport, litt. L.)

La section centrale adopte le chiffre porté à la somme de 430.000 francs.

ART. 6. — *Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement* . . . fr. 3,000 »

Adopté.

ART. 7. — *Frais d'impression et de bureau*. . . fr. 10,000 »

Adopté.

ART. 8. — *Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtiments et du mobilier* . . . fr. 631.000 »

La deuxième section charge son rapporteur de faire fournir les projets de constructions nouvelles mentionnées à cet article.

Troisième section, même demande que celle de la deuxième.

RÉPONSE. — « Les nouvelles constructions auxquelles doit être employé ce crédit extraordinaire sont :

- » 1^o La prison cellulaire pour femmes, adjugée, à Bruxelles;
- » 2^o La nouvelle maison d'arrêt en construction, à Marche. » (Voir aux annexes du rapport, le tableau litt. M.)

M. le Ministre a transmis à la section centrale un amendement ainsi conçu :

I. « Il est demandé au projet du Budget formulé au mois de mars 1847, pour constructions dans les prisons, une somme de 631,000 francs.

» Les besoins actuels du service exigent que cette somme soit portée à 780.000 francs, c'est-à-dire qu'elle soit majorée de 149.000 francs.

» Cette majoration de 149,000 francs est destinée à faire face aux dépenses de parachèvement du quartier cellulaire de Bruges; dépenses qui comprennent :

- » 1^o La construction d'un deuxième étage;
- » 2^o Celle de divers travaux nécessaires au cellulaire.
- » La première entreprise du quartier cellulaire de Bruges ne concernait qu'un rez-de-chaussée et un premier étage.

» Elle a été adjugée, le 10 juin 1845, au montant de 171,000 francs. qui devaient être prélevés comme suit :

2/12 en 1845;

4/12 en 1846;

5/12 en 1847;

1/12 en 1848;

» La construction d'un deuxième étage avait été prévue et autorisée à l'époque de la formation du projet de Budget pour 1848; mais la dépense qui devait en résulter n'a pas été portée à ce Budget, parce qu'on avait supposé qu'elle

pourrait être prélevée sur le Budget de 1847. Ce qui a rendu impossible les dépenses extraordinaires, dont la nécessité s'est révélée pendant les derniers mois de cet exercice.

» Quant aux autres travaux de parachèvement, l'évaluation n'en est parvenue au département que le 5 du mois de novembre 1847. (Voir annexes du rapport, litt. IV.)

» Ainsi, l'art. 8 devrait être modifié comme il suit :

CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.	EN PLUS SUR LE BUDGET DE 1847.
431,000 »	349,000 »	780,000 »	149,000 »

» Il. Il est à remarquer, en outre, que, depuis la formation du Budget de 1848, il a été pris, pour les constructions dans les prisons, de nouvelles mesures qui font l'objet d'arrêtés royaux portant dates des 12 juin, 1^{er} août et 15 septembre 1847 (un exemplaire de ces arrêtés est ci-joint ; il restera déposé sur le bureau).

» D'après ces arrêtés, le Département de la Justice doit prendre à sa charge certaines dépenses qui, jusqu'ici, ne lui incombait pas. Toutefois, j'ai lieu de croire que, par une suite des mesures prises par mon prédécesseur, les dépenses résultant de l'exécution des arrêtés précités seront largement compensées par l'amélioration du service des constructions des prisons, qui est actuellement d'une si haute importance. »

» Cette dépense fait l'objet d'un crédit spécial ainsi libellé :

ART. 8^{bis}. — *Traitement et indemnité de route du contrôleur des constructions dans les prisons, et honoraires et indemnités de route à payer aux architectes.* fr. 21,000 »

» Le traitement du contrôleur est fixé à . fr. 4.000 »

» Les frais de route s'élèveront approximativement à. 1.500 »
tandis que les architectes recevront, approximativement, pendant 1848, une somme de . 15,500 »

ENSEMBLE fr. 21,000 »

J'espère que la Législature n'hésitera pas à accorder les majorations demandées. »

Ces augmentations ont paru à la section centrale suffisamment justifiées ; elle a donc admis, par 4 voix contre 1,

L'art. 8, au chiffre de. fr. 780,000 »

Et l'art. 8^{bis}, au chiffre de 21,000 »

SECTION DEUXIÈME — SERVICE DES TRAVAUX.

ART. 9. — *Achat des matières premières et ingrédients pour la fabrication* fr. 700,000 »

La troisième section demande s'il n'y aurait pas de moyens de tirer plus de profit du travail des détenus, qui se borne à produire une valeur à peu près égale à la matière première.

RÉPONSE. — « Les directions des travaux ne se bornent pas à produire une valeur à peu près égale à celle de la matière première mise en œuvre; c'est là une erreur évidente : le montant de ces produits couvre également les sommes portées aux art. 10, 11 et 12, s'élevant ensemble à 263,500 francs pour l'exercice 1845, dont le compte général est annexé au Budget, compte qui renseigne, en outre, un bénéfice net de fr. 17,760 01 c^s.

» Il est impossible, pour le moment, d'organiser le travail des prisons sur d'autres bases, sans faire une concurrence fâcheuse à l'industrie privée. »

Adopté.

ART. 10. — *Gratifications aux détenus* fr. 183,000 »

Adopté.

ART. 11. — *Frais d'impression et de bureau* . . . fr. 10,000 »

La troisième section demande : 1^o que ce crédit soit divisé par moitié : 5,000 francs à la colonne des charges ordinaires, 5,000 francs à la colonne des charges extraordinaires.

2^o Elle condamne les adjudications faites à l'avance.

RÉPONSE. — « 1^o Rien n'empêche que cette dépense ne soit divisée, c'est-à-dire qu'il soit porté 5,000 francs dans la colonne des charges ordinaires et 5,000 francs dans la colonne des charges extraordinaires.

» 2^o Tous les trois ans, on fait, pour le service des travaux des prisons, une adjudication d'imprimés. Elle vient d'avoir lieu pour 1848, 1849 et 1850, et s'élève à la somme de 5,488 francs. Il serait fort onéreux pour le trésor de faire cette opération pour un seul exercice, les frais de composition étant les mêmes pour un seul état comme pour mille. D'ailleurs, la fourniture, limitée aux besoins d'une année, serait trop peu importante pour recourir à une adjudication publique, qui, appliquée aux fournitures de trois années, a produit d'excellents résultats. »

La section centrale adopte avec la division demandée par la troisième section et accueillie par M. le Ministre.

ART. 12. — *Traitements et tantièmes des employés*, fr. 85,400 »

La troisième section trouve fort élevé le traitement de 700 francs par individu, et demande une réduction de 200 francs aussi par individu.

La section centrale, avant de se prononcer, a attiré l'attention de M. le Ministre sur cette réduction proposée; il lui fut répondu :

« Le chiffre de 700 francs par religieux, faisant fonctions de contre-maître, n'a pas paru exagéré. C'est le traitement qu'on leur accorde en France; en Belgique, on ne l'accorde exceptionnellement qu'aux religieux attachés à St-Hubert. Ce traitement est d'ailleurs inférieur à celui des gardiens laïcs de 2^{me} classe, fixé à 750 francs. outre l'habillement, et reconnu insuffisant. »

« Il est, du reste, à remarquer, que ce traitement résulte d'un contrat arrêté entre les frères de l'institut de la Miséricorde et M. le Ministre de la Justice, le 7 octobre 1842. »

La section centrale adopte.

CHAPITRE XI.

FRAIS DE POLICE.

ART. 1^{er}. — *Service des passe-ports.* fr. 20,000 »

Au désir manifesté par la troisième section, de savoir s'il n'y a pas lieu à réduire de 5,000 francs le crédit de 20,000 francs postulé, M. le Ministre a fait réponse que le crédit de 20,000 francs est à peine suffisant pour maintenir le service des passe-ports, tel qu'il est établi aujourd'hui.

Adopté.

ART. 2. — *Autres mesures de sûreté publique.* . fr. 48,000 »

La section centrale a fait connaître à M. le Ministre l'abstention d'une des sections et a sollicité de lui quelques explications, que voici : le chiffre étant fixé primitivement à 80,000 francs, on l'a réduit, pour des transferts successifs, à la somme présente, notamment pour soumettre à la Cour des Comptes un compte régulier des dépenses qui concernaient le service des passe-ports et qui s'imputaient sur les fonds de la police secrète proprement dite.

Adopté.

CHAPITRE XII.

ARTICLE UNIQUE. — *Dépenses imprévues, non libellées*
au Budget fr. 5,000 »

M. le Ministre a fait parvenir à la section centrale un amendement tendant à majorer le chiffre de 5,000 francs d'une somme de 1,000 francs; il l'a fait accompagner de la note suivante :

« La somme de 1,000 francs demandée extraordinairement et en sus de l'allocation normale pour dépenses imprévues pendant 1848, est destinée à être répartie entre trois victimes d'une erreur judiciaire découverte après l'exposition au carcan des trois malheureux Bonné père, Bonné fils et Geens. en faveur desquels la Législature a voté une somme de 1,500 francs pour chacune des années 1844 et 1845. — En 1846 et 1847, il n'a été rien accordé à ces individus

que l'administration communale de Lierre, vivement appuyée par l'administration provinciale d'Anvers, vient de recommander d'une manière toute spéciale.

» M. le Ministre estime que cette réclamation doit être accueillie, sans qu'il puisse d'ailleurs en résulter de conséquence contraire au principe d'après lequel l'erreur judiciaire ne confère aucun droit à l'indemnité. »

La section centrale partageant les idées philanthropiques de M. le Ministre, s'associe à lui pour l'obtention de cette augmentation de 1,000 francs.

Elle croit devoir faire remarquer que, quoique l'un de ces malheureux, Bonné fils, soit marié depuis deux ans et tiende une petite boutique, il n'est cependant pas à l'abri du besoin.

Elle pense que la déplorable erreur dont ces trois individus ont été victimes n'est pas sans influence sur leur position actuelle.

Adopté, au chiffre de 6,000 francs.

CHAPITRE XIII.

ARTICLE UNIQUE. — *Pour solde de dépenses arriérées concernant les exercices dont les Budgets sont clos.* fr. 41,500 »

La troisième section demande qu'on fournisse des explications en section centrale.

« Les 41,500 francs demandés, dit M. le Ministre, pour solde des dépenses arriérées dont les Budgets sont clos ne suffiront pas.

» Il résulte d'un état ci-joint (voir annexes du présent rapport, litt. O) que, sur le seul Budget de l'exercice 1845, qui est sur le point d'être clos, il reste à payer pour travaux entrepris en 1845, dans les prisons, la somme de fr. 56,537 86 c.

» D'autre part, il est à remarquer qu'il se produit généralement, après la clôture des Budgets, quelques dépenses d'autre nature, mais peu considérables.

» Je prierai donc la Chambre d'élever le chiffre de 41,500 francs, fixé au mois de mars dernier par approximation, à la somme de 58,000 francs. pour ne pas mettre l'administration dans le cas de demander plus tard des crédits supplémentaires pour couvrir les dépenses présumées. »

La section centrale, déterminée par les raisons déduites ci-dessus par M. le Ministre, adopte l'article unique de ce chapitre au chiffre de 58,000 francs.

D'après ce qui précède, les résolutions de la section centrale se résument dans les amendements suivants, tous proposés ou acceptés par M. le Ministre.

CHAPITRE II.

L'art. 5 serait élevé de fr. 1,069,065 » à fr. 1,076,125 »
L'art. 6 — de » 558,900 » à » 563,140 »

CHAPITRE IV.

L'art. 1^{er} serait élevé de fr. 679,000 » à fr. 779,000 »

CHAPITRE VI.

L'art. 1^{er} serait élevé de fr. 93,500 » à fr. 130,000 »

L'art. 3 — de » 5,000 » à » 9,000 »

CHAPITRE VII.

L'art. 1^{er} serait réduit de fr. 180,000 » à fr. 165,000 »

CHAPITRE VIII.

L'art. 4 serait porté de fr. 57,900 » à fr. 59,100 »

L'art. 5 serait réduit de fr. 154,000 » à » 139,000 »

CHAPITRE IX.

L'art. 2 serait réduit de fr. 160,000 » à fr. 85,000 »

L'art. 3 — de » 5,000 » à » 2,000 »

L'art. 4 — de » 50,000 » à » néant.

L'art. 5 — de » 175,000 » à » 145,000 »

CHAPITRE X.

L'art. 1^{er} serait élevé de fr. 1,100,000 » à fr. 1,600,000 »

L'art. 5 — de » 400,000 » à » 430,000 »

L'art. 8 — de » 631,000 » à » 780,000 »

L'art. 8^{bis} (nouveau) comprendrait une somme de 21,000 »

CHAPITRE XII.

L'art. unique serait porté de fr. 5,000 » à fr. 6,000 »

CHAPITRE XIII.

L'art. unique serait élevé de fr. 41,500 » à fr. 58,000 »

Le Rapporteur,

H.-J. LANGE.

Le Président,

VERHAEGEN AÎNÉ.

ANNEXES.

ANNEXE A.

ÉTAT du personnel du Département de la Justice, avec l'indication des fonctions et emplois actuels, en rapport avec la position d'après le cadre adopté par l'arrêté du 21 novembre 1846.

Résumé du tableau annexe n° 1 des pièces à l'appui du Budget de 1848.

CADRE ACTUEL.	CADRE NOUVEAU.									Gens de service.	TOTAL d'après le cadre actuel
	TRAITEMENT actuel.	SECRÉTAIRE général 8,400.	DIRECTEURS 6,000	CHEFS de DIVISION. 5,000.	CHEFS de BUREAU. 4,000 3,000	1 ^{er} COMMIS. 2,800 2,400	2 ^{es} COMMIS. 2,100-1,800	3 ^{es} COMMIS. 1,600-1,200	EXPÉDITIONNAIRES 1,000 600		
Secrétaire général . . .	8,400	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1
Administrateurs . . .	8,400 8,000	" r. 1	r. 1 "	" "	" "	" "	" "	" "	" "	" "	1 1
Directeurs, inspecteurs-généraux . . .	6,000 5,000	" "	2 "	r. 1 "	" r. 1	" "	" "	" "	" "	" "	3 1
Chefs de division . . .	5,000 5,800	" "	" "	" "	r. 1 2	" "	" "	" "	" "	" "	1 2
Chefs de bureau, contrôleurs . . .	4,000 3,500 3,150 3,000 2,800	" " " " "	" " " " "	" " " "	1 1 2 2	" r. 1 r. 1	" "	" "	" "	" "	1 1 1 2 3
1 ^{er} commis . . .	2,500 2,200	" "	" "	" "	2 a. 1	r. 1 r. 1	" "	" "	" "	" "	3 5
2 ^{es} commis . . .	2,100 2,000 1,800 1,600	" " " "	" " " "	" "	a. 1 a. 5 a. 2	" 4 "	" "	" "	" "	" "	1 7 2 1
3 ^{es} commis . . .	1,800 1,600 1,500 1,400 1,250 1,200	" " " " " "	" " " " "	" "	" "	1 a. 1 a. 1 1 4 a. 1	" 5 "	" "	" "	" "	1 1 4 1 4 3
Expéditionnaires . . .	1,050 900 800 600	" " " "	" " "	" "	" "	" "	" "	r. 1 1 a. 5 2	" "	" "	1 1 10 2
Employés à nommer . .	"	"	"	"	"	1	"	4	1	"	"
Huissier d'audience . .	1,200	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1
— de salle . . .	1,100	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1
— messagers . . .	1,100	"	"	"	"	"	"	"	"	r. 1	1
— — — . . .	1,000	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1
— — — . . .	900	"	"	"	"	"	"	"	"	5	5
— — — . . .	800	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1
Concierge . . .	600	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1
Boute-feu . . .	750	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2
Nettoyeuses . . .	450	"	"	"	"	"	"	"	"	3	3
TOTAL d'après le cadre nouveau.		1	4	1	11	14	11	19	10	16	81
87											

OBSERVATION. — La lettre r, placée devant le chiffre, signifie que le traitement actuel est sujet à réduction lors d'une nouvelle nomination; et la lettre a, signifie que le traitement est au-dessous du minimum fixe par l'arrêté organique et doit ainsi être augmenté en exécution de cet arrêté.

ANNEXE B.

CHAPITRE II. — ART. 4. — *Matériel des Cours d'Appel.*

NOMS DES PARTIES PRENANTES.	NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT.
Le 1 ^{er} président de la Cour d'Appel, à Bruxelles.	Menues dépenses de la Cour.	4,350 »
Le procureur général id. id.	Id. id. du Parquet.	2,500 »
Le premier président id. à Liège . .	Id. id. de la Cour.	2,500 »
Le procureur général id. id. . .	Id. id. du Parquet.	2,500 »
Le premier président id. à Gand . .	Id. id. de la Cour.	2,500 »
Le procureur général id. id. . .	Id. id. du Parquet.	2,500 »
Britz.	Fourniture de livres aux trois Cours d'Appel.	90 »
	TOTAL. . . . fr.	16,940 »

TABLEAU des traitements dont se trouve provisoirement grevé le Budget du Ministère de la Justice, par suite de l'exécution du traité de paix de 1839 et de la réduction du personnel de certains tribunaux.

A. Fonctionnaires de l'ordre judiciaire des parties cédées qui ont fait la déclaration de rester belges, aux termes de l'art. 4 de la loi du 4 juin 1839, et fixé leur domicile en Belgique, et qui, par suite, ont droit aux $\frac{2}{3}$ de leur traitement aussi longtemps qu'ils n'auront pas été appelés à un autre emploi.

NOMS ET PRÉNOMS.	ÂGE.	QUALITÉ ET ANCIENNE RÉSIDENCE.	DOMICILE ÉLU.	TRAITEMENT ancien.	TRAITEMENT réduit.	TOTAL.
De Zautis, J.	46	Procureur du Roi, à Buremonde. .	Macseyck	5,050 »	2,033 33	5,275 55
Rechsen-Kanten, J.-G.	50	Commis-greffier, à id. . .	Bocholt . .	900 »	600 »	
Fabert, L.-J.	73	Juge-de paix, à Groenmachier .	Arlon . . .	960 »	640 »	

B. Membres du tribunal de Saint-Hubert non remplacés et qui, aux termes de l'art. 7 de la loi du 6 juin 1839, ont droit à l'intégralité de leur traitement aussi longtemps qu'ils n'auront pas été remplacés.

NOMS ET PRÉNOMS.	ÂGE.	QUALITÉS.	RÉSIDENCE.	TRAITEMENT.	
Ancelon, T.-J.	72	Greffier du tribunal de 1 ^{re} instance. . .	St-Hubert . . .	1,700 »	2,600 »
Ancelon, J.-G. J.	50	Commis-greffier id.	Id.	900 »	

C. Réduction à opérer dans le personnel de certains tribunaux, au fur et à mesure des vacances, en conformité de l'art. 3 de la loi du 3 juin 1839 et de l'art. 5 de la loi du 6 juin 1839.

TRIBUNAUX RÉDUITS.	CLASSE à laquelle ils appartiennent.	NOMBRE DE JUGES actuels.	NOMBRE réduit.	RÉDUCTION À OPÉRER.			
				NOMBRE EXCÉDANT.	TRAITEMENT.	TOTAL.	
Arlon.	2 ^{me}	8	6	2	2,800 »	5,600 »	10,500 »
Neufchâteau.	4 ^{me}	4	3	1	2,100 »	2,100 »	
Tongres.	2 ^{me}	8	7	1	2,800 »	2,800 »	
TOTAL. fr.						16,375 55	

ÉTAT NOMINATIF des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère

N° D'ORDRE.	NOMS.	DATE	DERNIÈRES FONCTIONS.	DATE	
		DE NAISSANCE.		DE LA SORTIE	
				de fonctions.	
11	De Merex, L.-F.-F.-G.	1 septembre 1778. .	Greffier du tribunal de première instance de Mons.	14 mars 1847. .	
12	Feyfer, M.	24 novembre 1798. .	Gardien de 1 ^{re} classe à la prison de Vilvorde.	20 id. id. . .	
13	Herphelin, J.-B.	12 juin 1786. .	Id. de 2 ^e classe id. . .	1 avril id. . .	
14	Vanden Eeckhoudt, P.-B.	18 janvier 1796. .	Id. de 2 ^e classe id. . .	20 mars id. . .	
15	Verheyen, L.	19 novembre 1794. .	Id. de 2 ^e classe id. . .	23 février id. . .	
16	Stienon, T.-J.	4 avril 1797. .	Id. de 2 ^e classe id. . .	20 mars id. . .	
17	Mailly, H.-J.	22 avril 1773. .	Directeur des travaux de construction de l'église et du camp de Beverloo.	31 décembre 1840. .	
18	Delatre, A.-D.-M.	8 juillet 1795. .	Juge d'instruction du tribunal de Furnes.	3 janvier 1847. .	
19	Raeymackers, G.-J.-M.	8 octobre 1768. .	Juge-de-paix du canton de Landen. . . .	11 août 1845. .	
20	Demoulin, S.-J.	1 décembre 1780. .	Gardien en chef à Verviers	1 novembre 1843. .	
21	Otto, C.-L.-G.	2 mars 1789. .	Juge du tribunal de première instance de Bruxelles.	24 juillet 1847. .	
22	Baron d'Anethan	23 avril 1803. .	Ministre de la Justice.	12 août id. . .	
23	Fay, J.-C.-J.	23 janvier 1775. .	Greffier de la justice de paix des deux cantons de Charleroy.	19 mai 1846. .	
24	Vermeyen, P.-J.	6 janvier 1786. .	Gardien de 2 ^e cl. à la prison de St-Bernard.	10 mai 1847. .	
25	Gielis, J.-B.	14 octobre 1788. .	Id. id. de Vilvorde.	20 mars id. . .	
26	Verheyen, P.-F.	27 juin 1807. .	Id. id. id. . .	20 id. id. . .	
27	Flue, A.-L.	23 mars 1792. .	Gardien de 1 ^{re} classe à la prison de Gand.	2 août id. . .	
28	Trouvé, J.	25 novembre 1786. .	Id. de 2 ^e classe id. id. .	2 id. id. . .	
29	Delaet, J.-C.	1 octobre 1797. .	Id. Id. de St-Bernard.	10 mai id. . .	
30	Collignon, J.-J.	4 janvier 1768. .	Juge-de-paix du canton de Rochefort . .	11 id. id. . .	
31	Duparque, F.-J.-O.	20 mars 1774. .	Id. id. de Charleroy . .	11 id. id. . .	
32	Haller, C.-F.-G.	23 février 1794. .	Gardien de 1 ^{re} classe à Gand.	2 août id. . .	
33	Reuward, S.-P.	29 juin 1775. .	Greffier du tribunal de commerce de Liège.	25 juin id. . .	

Montant de l'état comprenant les numéros 1 à 10 inclus et la période du 1^{er} avril 1846

Département de la Justice pour l'exercice 1848.

de la Justice, pensionnés depuis le 1^{er} mars jusqu'au 1^{er} décembre 1847.

CAUSES DE LA SORTIE de fonctions.	NOMBRE d'années de service.		TRAITEMENT moyen DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES.	MONTANT des PENSIONS ALLOUÉES	Observations.
	ANS.	MOIS.			
Ophthalmie	25	10	5,175 »	2,277 »	NB. Sont décédés : 1 ^o Le sieur Daels (n° 1 de l'état), le 27 septembre 1846, pension fr. 251 » 2 ^o Le sieur Mintart (n° 2 de l'état), le 25 juin 1847 235 » 3 ^o Le sieur De Becker (n° 9 de l'état), le février 1847. . . 320 » TOTAL. . . . fr. 786 »
Caducité	28	10	1,019 74	490 »	
Santé débile.	26	4	1,058 55	455 »	
Épilepsie	27	10	889 25	412 »	
Bronchite chronique . . .	20	2	910 83	506 »	
Crachement de sang chronique.	30	1	911 25	456 »	
Asthme et toux chronique. .	25	6	1,775 »	700 »	
Apoplexie nerveuse. . . .	14	2	2,706 50	659 »	
Âge avancé	30	1	1,088 »	545 »	
Ancès fistuleux à la main. .	27	5	1,725 »	785 »	
Ophthalmie chronique . . .	24	1	3,555 55	1,418 »	
.	21	1	»	6,000 »	
Kératite chronique. . . .	22	5	1,691 66	652 »	
Luxation de la rotule droite.	22	»	785 41	287 »	
Paralysie du bras droit . .	12	»	911 25	182 »	
Goutte volante chronique. .	21	5	878 49	515 »	
Asthme	31	7	1,037 66	546 »	
Rhumatisme chronique . .	25	»	885 »	358 »	
Affection de poitrine . . .	19	»	878 49	278 »	
Apoplexie	16	5	1,452 »	591 »	
Asthme spasmodique . . .	29	10	2,950 »	1,456 »	
Hernie inguinale	30	9	1,057 66	551 »	
Âge avancé	34	8	5,080 »	1,779 »	
				21,214 »	
jusqu'au 1 ^{er} mars 1847.				3,477 »	
				24,691 »	
ENSEMBLE. fr.				786 »	
A DÉDUIRE : trois pensions éteintes. fr.				25,905 »	
RESTE. fr.					

ANNEXE E.

CHAPITRE VIII. — CULTES.

ART. 3. — *Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour les édifices servant au culte.*

A. Emploi du crédit pour 1847.

B. Projet de répartition du crédit pour 1848 et pour les années suivantes.

1^o *Subsides ordinaires.* — A. Emploi du crédit pour 1847.

NOMS DES COMMUNES LT FABRIQUES D'ÉGLISES.	SUBSIDES		
	alloués LT LIQUIDÉS en 1847.	PROMIS EN 1847 OU ANTERIEUREMENT	
		à allouer en 1847.	à ajourner en 1848, vu l'insuffisance du crédit ¹ .
Achel	300 »	»	»
Aeltre	1,300 »	»	»
Aerschot	2,300 »	»	»
Anderlecht	1,600 »	»	»
Anthée	1,500 »	»	»
Archc-en-Retail	100 »	»	»
Assesse	1,000 »	»	»
Austruweel	400 »	»	»
Autel-Bas-Weiler	750 »	»	»
Barry	1,000 »	»	»
Barvaux-Condroz	»	»	1,000 »
Bauffe	3,000 »	»	3,000 »
Bautersem	1,200 »	»	»
Beaufays	800 »	»	»
Beerendrecht	455 »	»	»
Beerigen	4,000 »	»	»
Bellecourt	1,250 »	1,250 »	»
Bellem	750 »	»	»
Berlingen	300 »	»	»

¹ La distinction entre les subsides promis à allouer en 1847 et ceux qui pourront être ajournés à 1848, n'est pas rigoureuse; car, selon les besoins, les uns ou les autres seront liquidés ou ajournés, de manière à rester dans les limites du crédit de 1847.

NOMS DES COMMUNES ET FABRIQUES D'ÉGLISES.	SUBSIDES		
	alloués ET LIQUIDÉS en 1847.	PROMIS EN 1847 OU ANTÉRIEUREMENT	
		à allouer en 1847.	à ajourner en 1848, vu l'insuffisance du crédit.
Berneau	1,000 »	»	»
Beverloo (camp)	809 »	1,200 »	»
Id. Heppen	1,800 »	»	»
Bilsen.	600 »	»	»
Bosnet-Gottechain-Gottechain	5,250 »	5,250 »	»
Boussu-en-Fagne	»	2,000 »	»
Bovekerke	»	5,047 »	»
Buissonville-Forcée.	150 »	»	»
Capellen	250 »	»	»
Celles-Gendron	550 »	»	»
Champion	2,000 »	»	»
Chanly	1,000 »	»	»
Chapelle-lez-Herlaimont	»	»	2,576 »
Chaumont-Gistoux.	2,500 »	»	»
Clermont-Froidthier	400 »	»	»
Commynes	1,000 »	»	»
Contich-Linth	1,000 »	»	»
Coursel	1,700 »	»	»
Cruyshautem	»	»	2,000 »
Deurle	1,250 »	»	»
Dinant-Lefte.	250 »	»	»
Dorinne	»	500 »	»
Dour	»	»	200 »
Drehanche	1,000 »	»	»
Elewytt	2,500 »	»	2,500 »
Ellicom	600 »	»	»
Ermine	100 »	»	»
Emptinne	500 »	»	»
Épinois	1,500 »	»	»
Eygenbilsen	1,400 »	»	»
Fauxvillers	750 »	»	»
Fenal.	150 »	»	»
Feschaux	250 »	»	»
Flavion	750 »	»	»
Fleron	1,000 »	»	»
Floriffoux	500 »	»	»
Follogne	900 »	»	»

NOMS DES COMMUNES LI FABRIQUES D'ÉGLISES.	SUBSIDES		
	alloués	PROMIS EN 1847 OU ANTERIEUREMENT	
	1 ^{er} LIQUIDÉS en 1847.	à allouer en 1847.	à ajourner en 1848, ou l'insuffisance du crédit.
Forest	500 "	"	"
Forrières.	1,500 "	"	"
Francorchamps.	100 "	"	"
Furnes	500 "	"	"
Geel-Zammel	2,000 "	"	"
Geer	400 "	"	"
Gelrode	800 "	"	"
Gierle	500 "	"	"
Glabois	1,000 "	"	"
Grimberghem-Borghet	486 "	"	"
Godine-Monts-de-Godine	"	250 "	"
Grand-Rechain	1,200 "	"	"
Grand-Spauwen	600 "	"	"
Graux	200 "	"	"
Grimmingen.	1,500 "	"	"
Grivegnée	1,000 "	"	"
Guignies	500 "	"	"
Halle	450 "	"	"
Halleux	1,000 "	"	"
Hambeke.	500 "	"	"
Hatrival	600 "	"	"
Haut-le-Wastia.	250 "	"	"
Havré.	1,000 "	"	"
Herck-la-Ville	1,800 "	"	"
Heusden-Eversel	500 "	"	"
Hingene	1,500 "	"	"
Hodister	600 "	"	"
Hoesselt	1,100 "	"	"
Hoogstraeten	450 "	"	"
Horion-Hozémont	1,000 "	"	"
Motton	1,000 "	"	"
Hulsthout	2,500 "	"	"
Huy-St-Pierre	700 "	"	"
Ixelles-Blondael.	"	"	1,000 " } Sauf décision ulté- rieure.
Jusseret	750 "	"	"
Jamiolle	1,000 "	"	"
Kenneke	3,000 "	"	"

NOMS DES COMMUNES ET FABRIQUES D'ÉGLISES.	SUBSIDES		
	alloués ET LIQUIDÉS en 1847.	PROMIS EN 1847 OU ANTÉRIEUREMENT	
		à allouer en 1847.	à ajourner en 1848, vu l'insuffisance du crédit.
Laethem-S ^{te} -Marie	1,000 "	"	"
Lebbeke	500 "	"	"
Leignon	1,000 "	"	"
Leignon-Ychippe	500 "	"	"
Letterhaute	700 "	"	"
Leuze	1,000 "	"	"
Liège, S ^{te} -Foi	200 "	"	"
Lierde-S ^{te} -Marie	"	3,000 "	"
Lierre-S ^{te} -Gommaire	"	"	2,000 " { Sauf instruction ul- térieure.
Lillo, fort Lillo	1,450 "	"	"
Lisogne	150 "	"	"
Lombeke-Notre-Dame, etc.	"	"	1,500 " { Sauf renseignem ^{ts} et décisions ultérieures.
Lombise	1,500 "	"	"
Longvilly	500 "	"	"
Louvegniez	500 "	"	"
Luttre	2,500 "	2,500 "	"
Maeseyck	"	"	2,000 " { Sauf renseignem ^{ts} et décisions ultérieures.
Maffles	1,500 "	"	"
Maulde	"	400 "	"
Meerdonck	200 "	"	"
Meir (Anvers)	500 "	"	"
Membre	200 "	"	"
Meux	250 "	"	"
Moerbeke (arrondissement d'Alost)	400 "	"	"
Molambaix	"	1,750 "	"
Molenbeek-Wersbeek	1,500 "	"	"
Mont	500 "	"	"
Mont-S ^{te} -Aldegonde	1,000 "	"	"
Mont-S ^{te} -André	250 "	"	"
Moortzele	400 "	"	"
Morhet	500 "	"	"
Mormont	250 "	"	"
Muysen-Hofstade	4,250 "	"	"
Namur, S ^{te} -Loup	400 "	"	"
Id. , S ^{te} -Nicolas	500 "	"	"
Nandrin	500 "	"	"
Neder-Eenaeme	2,000 "	"	"

NOMS DES COMMUNES ET FABRIQUES D'ÉGLISES.	SUBSIDES		
	alloués ET LIQUIDÉS en 1847.	PROMIS EN 1847 OU ANTÉRIEUREMENT	
		à allouer en 1847.	à ajourner en 1848, vu l'insuffisance du crédit.
Nobressart	2,000 »	»	»
Noduwez-Linsmeau	2,000 »	1,545 »	»
Odeigne	1,200 »	»	»
Olne	500 »	»	»
Onhayc	250 »	»	»
Oostacker-St-Amand	3,000 »	»	3,000 »
Opbrakel	500 »	»	»
Opwyck	1,500 »	1,500 »	»
Overrepen	300 »	»	»
Ousselghem	2,850 »	»	»
Peruwelz	3,000 »	»	»
Perwez	1,500 »	»	»
Philippeville	953 »	»	»
Polleur	500 »	»	»
Pondrome	180 »	»	»
Popuelles	300 »	»	»
Pousset	200 »	»	»
Releghem	270 »	»	»
Rendeux-St-Marie	750 »	»	»
Retinne-Licry	400 »	»	»
Rivière	300 »	»	»
Roisin-Mauraing	»	»	3,000 »
Rolleghem	957 »	»	»
Rommershoven	1,000 »	»	»
Romsée-Bouny	700 »	»	»
Rosée	1,500 »	»	»
Rossignol	2,000 »	»	»
Roulers	950 »	»	»
Roux	150 »	»	»
Russon	1,000 »	»	»
Saintes	1,500 »	»	»
St-Antelincx	»	2,750 »	»
St-Aubin	500 »	»	»
St-Gérard	250 »	»	»
St-Jean-Geest-St-Marie-Geest	90 »	»	»
St-Trond	1,200 »	»	»
Santvliet	500 »	»	»

NOMS DES COMMUNES ET FABRIQUES D'ÉGLISES.	SUBSIDES		
	alloués ET LIQUIDÉS en 1847.	PROMIS EN 1847 OU ANTERIEUREMENT	
		à allouer en 1847.	à ajourner en 1848, vu l'insuffisance du crédit.
Sart	250 »	»	»
Sars-la-Buyère.	300 »	»	»
Sibret.	400 »	»	»
Sinay	800 »	»	»
Sirault	5,000 »	»	»
Sohcy-Tialot	300 »	»	»
Sorinne	400 »	»	»
Sovet	900 »	»	»
Steenhuffel	500 »	»	»
Stavelot	1,200 »	»	»
Steckheim	2,500 »	»	»
Stoumont	600 »	»	»
Taintegnies	500 »	»	»
Tavier	700 »	»	»
Termonde	2,400 »	»	»
Thielen	3,000 »	»	»
Thieusain	400 »	»	»
Thy-le-Baudhuin	300 »	»	»
Id. , presbytère	150 »	»	»
Thyne	400 »	»	»
Tongres, presbytère	1,100 »	»	»
Trazegnies	»	5,000 »	»
Vechmael.	400 »	»	»
Vetrin.	1,200 »	»	»
Vetrin-Frizet	500 »	»	»
Vellereille-le-Sec	400 »	»	»
Veltwezelt	2,800 »	»	»
Vertryek.	700 »	»	»
Ville-en-Waret	200 »	»	»
Villers-en-Fagne	500 »	»	»
Villers-S ^{te} -Gertrude	750 »	»	»
Vitrival	1,000 »	»	»
Vleckem	250 »	»	»
Vlytingen	2,000 »	»	»
Vorst-Merlaer	1,500 »	1,500 »	»
Vucht	500 »	»	»
Vyle-et-Tharoul.	600 »	»	»

NOMS DES COMMUNES ET FABRIQUES D'ÉGLISES.	SUBSIDES		
	alloués ET LIQUIDÉS en 1847.	FONDS EN 1847 OU ANTÉRIEUREMENT	
		à allouer en 1847.	à ajourner en 1848, vu l'insuffisance du crédit.
Waerbeke	2,000 "	"	"
Wannegem-Lede-Wannegem	500 "	"	"
Weelde	800 "	"	"
Weyer	900 "	"	"
Weyneghem	500 "	"	"
Widoie	1,400 "	"	"
Wierde-Andoy	200 "	"	"
Willaupuis	150 "	"	"
Willebringen	1,585 "	"	"
Wilsele	525 "	"	"
TOTAUX. fr.	187,478 "	29,442 "	25,776 "

B. Répartition pour 1848 et pour les années suivantes.

Le Gouvernement accorde en général une somme égale à celle de la province. Précédemment, il a été quelquefois dévié de cette règle, mais l'insuffisance du crédit forcera de la maintenir rigoureusement, sauf à réserver exceptionnellement une somme double en faveur de la province de Limbourg, dont le Budget est le moins élevé, et qui ne peut affecter à ces subsides que 10.000 francs. C'est pour ce motif que le tableau suivant des subsides extraordinaires de l'État comprend 16,500 francs pour la province de Limbourg, dont :

1 ^o	fr. 10,000 »
en sus de pareille somme en concurrence avec la province;	
2 ^o Éventuellement pour Beeringen	4.000 »
3 ^o Id. pour Stockheim.	2,500 »
ENSEMBLE.	fr. 16.500 »

En 1847, les neuf provinces ont alloué pour les subsides ordinaires 170,621 francs; en 1848, elles ont alloué 182,600 francs, non compris les sommes portées aux mêmes crédits pour églises recevant de l'État des subsides extraordinaires, etc.

Il est probable qu'en 1849 et années suivantes la somme totale sera également de 182.600 francs, selon le tableau ci-dessous :

TABLEAU des subsides provinciaux ordinaires.

PROVINCES.	EN 1847.	EN 1848 et ANNÉES SUIVANTES.
Anvers	19,553 »	18,000 »
Brabant	26,000 »	31,000 »
Flandre occidentale.	8,556 »	13,100 »
Flandre orientale.	20,950 »	27,700 »
Hainaut	50,000 »	50,000 »
Liege	15,800 »	17,800 »
Limbourg	15,000 »	10,000 »
Luxembourg	17,000 »	17,000 »
Namur	18,000 »	18,000 »
TOTAL.	170,621 »	182,600 »

2° Subsidés

N° D'ORDRE.	NOMS DES PROVINCES, COMMUNES OU FABRIQUES D'ÉGLISES.	A. Emploi en 1847.		B. Répar	
		ALLOUÉS ET LIQUIDÉS.	PROMIS.	1848.	1849.
1	Anvers, cathédrale Notre-Dame	10,000 "	"	10,000 "	15,000 "
2	Id. id. tour	10,000 "	"	10,000 "	10,000 "
3	Id. St-Joseph et St-Georges	"	"	10,000 "	10,000 "
4	Ath, tour St-Julien	"	3,000 "	3,000 "	3,000 "
5	Beverloo, camp (subside annuel pour frais du culte) .	1,100 "	"	1,175 "	1,175 "
6	Bruges, cathédrale	"	4,738 "	2,000 "	2,000 "
7	Id. St-Walburge	"	"	1,000 "	1,000 "
8	Bruxelles, Béguinage	"	2,500 "	2,500 "	2,500 "
9	Id. St-Gudule	30,000 "	"	30,000 "	30,000 "
10	Id. St-Jacques-sur-Caudenberg	"	850 "	Reste à statuer.	
11	Enghien	"	"	5,000 "	5,000 "
12	Hoogstraeten, vitraux	1,529 50	"	1,000 "	1,000 "
13	Huy, église première.	3,000 "	"	3,000 "	4,000 "
14	Ixelles, St-Boniface	30,000 "	"	25,000 "	25,000 "
15	Liège, St-Croix	3,000 "	"	3,000 "	4,000 "
16	Id. St-Jacques.	9,000 "	"	6,000 "	6,000 "
17	Id. St-Martin	4,000 "	"	4,000 "	5,000 "
18	Id. St-Véronique.	10,000 "	"	(e 10,000 "	"
19	Id. St-Vincent.	2,000 "	"	2,000 "	"
20	Lillo, Cruysweg	4,425 "	5,575 "	10,000 "	10,000 "
21	Limbourg (province)	"	"	16,500 "	16,500 "
22	Louvain, St-Gertrude	2,835 "	"	2,835 "	2,835 "
23	Malines, métropole	5,000 "	"	5,000 "	5,000 "
24	Id. tour (arriéré)	8,000 "	6,000 " arriéré.	8,000 "	12,000 "
		6,000 "			
25	Mons, St-Waudru	6,000 "	"	10,000 "	10,000 "
26	Id. vitraux	"	500 "	500 "	500 "
27	Namur, cathédrale	6,600 "	"	"	"
28	Saint-Hubert	4,000 "	"	4,000 "	4,000 "
29	Schaerbeek, St-Marie	"	"	20,000 "	10,000 "
30	Tongres, église primaire	8,000 "	"	12,000 "	12,000 "
31	Tournai, cathédrale	25,000 "	"	25,000 "	30,000 "
32	Wervicq.	"	"	500 "	"
33	Ypres, St-Martin	"	4,000 "	4,000 "	4,000 "
34	Id. St-Nicolas	3,000 "	"	3,000 "	3,000 "
35	Confection de plans et direction de travaux par le sieur Dumont, architecte de la commission royale des mo- numents.	1,897 "	2,933 "	4,830 "	4,830 "
36	Id. spécialement pour l'église de St-Hubert . . .	"	1,200 "	1,200 "	1,200 "
TOTAUX. . . fr.		194,386 50	31,296 "	256,040 "	250,540 "

extraordinaires.

titlton projetée du crédit pour				Observations.
1850.	1851.	1852.	1853.	
15,000 "	15,000 "	Et années suivantes.		
10,000 "	"	"	"	
20,000 "	20,000 "	20,000 "	20,000 "	
1,000 "	"	"	"	
1,175 "	(a) 1,175 "	"	"	(a) Et années suivantes ; les 75 francs sont pour remonter l'orgue.
2,000 "	2,000 "	"	"	
"	"	"	"	
2,500 "	2,500 "	"	"	
30,000 "	(b) 30,000 "	"	"	(b) Et années suivantes, sans doute.
"	"	"	"	
2,500 "	"	"	"	
1,000 "	(c) 1,000 "	"	"	(c) Et au delà, sauf à examiner si, à partir de 1850 ou 1851, la somme ne pourrait pas être majorée.
4,000 "	4,000 "	Et au delà.	"	
10,000 "	10,000 "	10,000 "	"	
4,000 "	4,000 "	Etc.	"	
6,000 "	(d) 6,000 "	"	"	(d) Et au delà, sauf majoration.
5,000 "	5,000 "	Etc.	"	
"	"	"	"	(e) Sauf décision ultérieure.
"	"	"	"	
10,000 "	Sauf continuation.			
16,500 "	Sans doute ultérieurement.			
2,835 "	Peut être à continuer.			
5,000 "	5,000 "	Et au delà.	"	
12,000 "	12,000 "	Id.	"	
10,000 "	10,000 jusqu'à 80,000 francs.			
"	"	"	"	
"	"	"	"	
4,000 "	4,000 "	Et au delà.	"	
10,000 "	20,000 "	20,000 "	20,000 "	20,000 " 25,000 "
12,000 "	12,000 "	Et au delà.	"	
25,000 "	"	"	"	
"	"	"	"	
4,000 "	"	"	"	
3,000 "	"	"	"	
4,850 "	4,850 "	Et au delà.	"	
1,200 "	1,200 "	"	"	
254,540 "	169,705 "			

TABLEAU des subsides extraordinaires des provinces en 1848.

NOMS DES PROVINCES.	OBJET DES DÉPENSES.	SOMMES.
Anvers	Lillo fr. 8,298 "	
	Métropole 2,400 "	
	Palais épiscopal. 1,570 "	
	Mobilier de l'évêché 1,180 "	
	Vitraux d'Hoogstraten 1,000 "	
	Tour d'Anvers 5,500 "	
	Id. de Malines 5,500 "	
	Notre-Dame, à Anvers 2,000 "	
	S ^t -Joseph et S ^t -Georges, à Anvers 5,000 "	28,248 "
Brabant	Ixelles, S ^t -Boniface 2,500 "	
	Schaerbeek, S ^{te} -Marie. 2,500 "	
	S ^{te} -Gudule 5,000 "	
	S ^{te} -Gertrude, à Louvain 2,854 "	
	Béguinage, à Bruxelles 2,000 "	
	Aerschot. 2,000 "	
	Archevêché 2,094 50	
	Métropole 2,000 "	20,928 50
Flandre occidentale	S ^t -Martin, à Ypres. 1,899 "	
	Edifices diocésains 5,450 "	7,549 "
Flandre orientale	Edifices diocésains 7,961 70	
	Subsides arriérés 12,500 "	20,961 70
Hainaut.	Edifices diocésains 1,500 "	
	Cathédrale de Tournai. 15,000 "	
	S ^{te} -Waudru, à Mons 4,000 "	
	Id. vitraux 500 "	
	Tour S ^t -Julien, à Ath 2,600 "	
	Tour d'Enghien 4,166 66	27,766 66
Liège.	 "	"
Limbourg	Tongres 2,000 "	2,000 "
Luxembourg	Saint-Hubert 4,000 "	4,000 "
Namur	Edifices diocésains 552 55	552 55
	TOTAL. . . . fr.	111,086 19

RÉCAPITULATION.

DÉPENSES, ETC.	SUBSIDE DE 1847. A.	B. Répartition des subsides pour			
		1848.	1849.	1850.	1851.
1° Subsidés ordinaires.	"	182,600 "	182,600 "	182,600 "	182,600 "
Accordés et liquidés	187,478 "	"	"	"	"
A allouer en 1847	29,442 "	"	"	"	"
A ajourner en 1848	23,776 "	"	"	"	"
2° Subsidés extraordinaires	"	256,040 "	250,540 "	254,540 "	169,705 "
Accordés et liquidés	194,586 50	"	"	"	"
A allouer en 1847 ou à ajourner à 1848	51,296 "	"	"	"	"
TOTAL. fr.	466,578 50	438,640 "	433,140 "	417,140 "	552,305 "
Le crédit étant de. fr.	444,000 "	444,000 "	444,000 "	444,000 "	444,000 "
	22,578 50 Déficit.	5,560 " Excédant.	10,860 " Excédant.	26,860 " Excédant.	91,695 " Excédant.

RÉSULTAT.

Réunissant les excédants :		
1848. fr.	5,560	Déficit sur 1847. fr. 22,578 50
1849.	10,860	Excédants de. 43,080 "
1850.	26,860	
ENSEMBLE. fr.	43,080	Excédant final en 1850. fr. 20,701 50

Il faudra donc, pour ne pas dépasser les crédits annuels, continuer à ajourner d'une année à l'autre quelques subsides déjà promis qui seront moins urgents.

Il reste à pourvoir aux demandes de subsides plus élevés que ceux des provinces pour les églises, etc., qui suivent :

Dans la province d'Anvers	A Malines, la métropole. Travaux intérieurs.
Id. de Brabant	A Bruxelles, les Minimes, St-Jacques, le Sablon et Notre-Dame de Bon-Secours. Restauration.
Id. id.	A Nivelles, St-Gertrude. Restauration.
Id. de la Flandre occidentale. A Bruges,	sonnerie de la cathédrale.
Id. id.	A Dixmude, Jubé. Restauration.
Id. Hainaut	A Tournai, St-Quentin. Restauration.
Id. Namur	A Namur, évêché. Ameublement.
Id. id.	A Walconrt, église. Restauration.

ANNEXE F.

ÉTAT des secours accordés à des anciens religieux et

NOMS DES				
ANCIENNES RELIGIEUSES.	ANCIENS RELIGIEUX	ECCLÉSIASTIQUES sans fonctions ET SANS PENSIONS.	ECCLÉSIASTIQUES démisionnaires PENSIONNÉS	ECCLÉSIASTIQUES EN FONCTIONS.
Mombeek . . .	"	"	"	"
			De Witte de Lem- minghe.	"
Sradiot . . .	"	"	"	"
Trotteyn. . .	"	"	"	"
	Aerts	"	"	"
Moreels . . .	"	"	"	"
De Decker . . .	"	"	"	"
Van den Eynde. .	"	"	"	"
Gellicaux. . .	"	"	"	"
Debrou	"	"	"	"
Thunus	"	"	"	"
				Guillaume, desservant à Charneux, sous Battice.
Scheyrs	"	"	"	"
		Baeten	"	"
				Blanc, desservant à Gerdingen. .
Bellefroid . . .	"	"	"	"
Degrez	"	"	"	"
Thysbaert . . .	"	"	"	"
Pecquet	"	"	"	"
				Lecart, desservant à Fraiture, sous Bihain.
Clavareau . . .	"	"	"	"
			Massart	"
			Dehuy	"
Keulemans . . .	"	"	"	"
	Van Olmen . . .	"	"	"
Marcelis	"	"	"	"
	Commans	"	"	"
Geerts	"	"	"	"
Louvrier. . . .	"	"	"	"
	Dacms	"	"	"
		Kaisin	"	"

religieuses, et à des ecclésiastiques, en 1846 et 1847.

SECOURS ACCORDÉS en 1846.		SECOURS ACCORDÉS en 1847.		OBSERVATIONS.
MONTANT.	DATE de l'arrêté royal.	MONTANT.	DATE de l'arrêté royal.	
200	25 mars 1846.	200	8 juillet 1847.	
250	Id.	250	6 avril 1847.	
200	Id.			
200	Id.			
300	Id.	300	6 avril 1847.	
100	Id.			
100	Id.			
90	Id.			
80	Id.	100	2 mai 1847.	
100	Id.			
200	Id.			
200	Id.			
300	Id.	300	2 mai 1847.	
400	Id.			
200	Id.			
100	Id.			
300	Id.	400	2 mai 1847.	
250	Id.	350	Id.	
250	Id.			
300	Id.			
250	Id.	250	6 avril 1847.	
100	Id.			
200	Id.			
100	17 février 1846.			
100	Id.			
100	Id.	100	6 avril 1847.	
100	Id.	100	8 juillet 1847.	
100	Id.	100	Id.	
100	Id.			
525	Id.			
200	Id.			

NOMS DES				
ANCIENNES RELIGIEUSES.	ANCIENS RELIGIEUX.	ECCLÉSIASTIQUES sans fonctions ET SANS PENSIONS	ECCLÉSIASTIQUES démisionnaires PENSIONNÉS	ECCLÉSIASTIQUES EN FONCTIONS.
	Dewelde	"	"	"
	Debie	"	"	"
Ainouts	"	"	"	"
			McLaerts	"
De Bruycker	"	"	"	"
Reyniers	"	"	"	"
Graveline (décédée)	"	"	"	"
Berlemont	"	"	"	"
	Leclercq	"	"	"
				Guillaume, desservant à Belstain
Populaire	"	"	"	"
		Henrion	"	"
				Schols, desservant à Coninxheim
Houben	"	"	"	"
Van Haeren	"	"	"	"
Steven	"	"	"	"
Honlet	"	"	"	"
De Haec	"	"	"	"
Marien	"	"	"	"
De Wachter	"	"	"	"
		Grauwe	"	"
	Dewolfs	"	"	"
Janfrens	"	"	"	"
		De Valck	"	"
		Wallop	"	"
De Roy	"	"	"	"
Eyckens	"	"	"	"
		Ayttebroeck	"	"
Abay	"	"	"	"
		Baugniet	"	"
		Lefrançois	"	"
Delmez	"	"	"	"
			Maulaert	"
Govaert	"	"	"	"
	Verstraete	"	"	"
Hilligeert	"	"	"	"

SECOURS ACCORDÉS en 1846.		SECOURS ACCORDÉS en 1847.		OBSERVATIONS.
MONTANT.	DATE de l'arrêté royal.	MONTANT.	DATE de l'arrêté royal.	
150	17 février 1846.			
100	Id.			
125	Id.			
100	Id.			
150	Id.			
150	Id.			
150	Id.			
150	Id.			
100	Id.			
125	Id.	200	6 avril 1847.	
100	Id.			
200	Id.			
200	Id.			
150	Id.			
500	Id.			
150	Id.			
200	Id.			
200	Id.			
200	6 avril 1846.	200	8 juillet 1847.	
100	Id.	100	6 avril 1847.	
500	Id.	300	Id.	
520	Id.	520	2 mai 1847.	
500	Id.			
500	Id.	500	6 avril 1847.	
500	Id.	400	2 mai 1847.	
100	10 juin 1846.	100	6 avril 1847.	
100	Id.	100	Id.	
100	Id.	100	Id.	
100	Id.	100	8 juillet 1847.	
500	Id.	300	2 mai 1847.	
200	10 juin 1846.	200	8 juillet 1847.	
100	Id.	100	Id.	
100	Id.	100	8 août 1847.	
100	Id.			
100	Id.	100	8 juillet 1847.	
150	Id.	150	2 mai 1847.	

NOMS DES				
ANCIENNES RELIGIEUSES.	ANCIENS RELIGIEUX.	ECCLÉSIASTIQUES sans fonctions ET SANS PENSIONS.	ECCLÉSIASTIQUES démissionnaires PENSIONNÉS.	ECCLÉSIASTIQUES EN FONCTIONS.
	Schepens.	"	"	"
		Debauvry	"	"
		Fivé	"	"
Henot	"	"	"	"
Jeuner	"	"	"	"
	Nelissen	"	"	"
			Balon.	"
				Leclercq, desservant à Daussois . .
Peeters.	"	"	"	"
	Vanden Bosch . . .	"	"	"
Louvrier	"	"	"	"
De Bruyne	"	"	"	"
Geeraerts	"	"	"	"
				Sitler, desservant à Vellereille-le-Sec.
Debrichy	"	"	"	"
Pauguin	"	"	"	"
	Hovent	"	"	"
			Constant	"
Coenen.	"	"	"	"
	Daenen	"	"	"
		Cretskens	"	"
Peters	"	"	"	"
Henrotay	"	"	"	"
Stevens	"	"	"	"
Jourissen	"	"	"	"
De Steinen	"	"	"	"
Van Lierde	"	"	"	"
			Claes	"
Van Steenkiste . . .	"	"	"	"
Van Baeckel	"	"	"	"
Daeleman	"	"	"	"
De Bruyker	"	"	"	"
Béridé	"	"	"	"
Canardelle.	"	"	"	"
Evraerts	"	"	"	"
Jcholet.	"	"	"	"

SECOURS ACCORDÉS en 1846.		SECOURS ACCORDÉS en 1847.		OBSERVATIONS.
MONTANT.	DATE de l'arrêté royal.	MONTANT.	DATE de l'arrêté royal.	
150	10 juin 1846.	150	8 août 1847.	
250	Id.	250	8 juillet 1847.	
345	Id.	345	2 mai 1847.	
100	Id.			
150	Id.			
500	Id.	300	6 avril 1847.	
50	Id.			
150	Id.			
100	14 août 1846.	100	8 juillet 1847.	
100	Id.	150	2 mai 1847.	
100	Id.	100	8 juillet 1847.	
200	Id.	200	8 août 1847.	
150	Id.	150	4 octob. 1847.	
200	Id.			
150	Id.			
100	Id.	100	Id.	
150	Id.	150	8 juillet 1847.	
175	Id.	175	Id.	
75	Id.			
100	Id.	200	Id.	
500	Id.	300	2 mai 1847.	
225	Id.	225	4 octob. 1847.	
150	Id.	150	8 juillet 1847.	
150	Id.			
250	Id.			
90	13 novembre 1846.			
150	Id.			
546	Id.			
150	Id.			
100	Id.			
150	Id.	150	4 octobre 1847.	
150	Id.			
100	Id.			
200	Id.			
100	Id.	100	Id.	
80	Id.	80	Id.	

NOMS DES				
ANCIENNES RELIGIEUSES.	ANCIENS RELIGIEUX.	ECCLÉSIASTIQUES sans fonctions ET SANS PLACEMENTS.	ECCLÉSIASTIQUES démissionnaires PENSIONNÉS.	ECCLÉSIASTIQUES EN FONCTIONS.
Casters	"	"	"	"
		Op 't Eyndt	"	"
Bartholyns	"	"	"	"
Vassius	"	"	"	"
	Hoffman	"	"	"
				Lambotte, desservant à Erpion . . .
Engelinus	"	"	"	"
Engelinus	"	"	"	"
De Groof	"	"	"	"
Scheltmans	"	"	"	"
Schoeters	"	"	"	"
Geerts	"	"	"	"
	Commans	"	"	"
Keulemans	"	"	"	"
	Parwé	"	"	"
	De Ruyscher	"	"	"
Waterheyn	"	"	"	"
	Van Rutten	"	"	"
	Daems	"	"	"
Stradiot	"	"	"	"
	Rens	"	"	"
		Pranchen	"	"
	Theys	"	"	"
Vandepael	"	"	"	"
De Loecker	"	"	"	"
Danekaert	"	"	"	"
Hayacrt	"	"	"	"
		Pollie	"	"
Staelens	"	"	"	"
De Saedeleer	"	"	"	"
				Chavalle, desservant à Bernissart . .
Berlemont	"	"	"	"
	Pirson	"	"	"
				Roediger, pasteur protestant . . .
				Schols, desservant à Coninxheim . .
Defacq	"	"	"	"

SECOURS ACCORDÉS en 1846.		SECOURS ACCORDÉS en 1847.		OBSERVATIONS.
MONTANT.	DATE de l'arrêté royal.	MONTANT.	DATE de l'arrêté royal.	
100	15 novembre 1846.	100	4 octobre 1847.	Deux sœurs belges hospitalières d'Eclternach (Luxembourg cédé.)
400	Id.			
200	Id.			
200	Id.	200	Id.	
300	Id.			
200	28 novembre 1846.	200	Id.	
200	Id.	200	Id.	
200	Id.	200	Id.	
150	28 décembre 1846.	150	Id.	
200	Id.			
100	Id.			
100	Id.			
100	Id.			
100	Id.			
150	Id.			
100	Id.			
100	Id.			
125	Id.			
325	Id.			
500	Id.			
200	Id.			
200	Id.			
200	Id.			
200	28 décembre 1846.			
200	Id.			
250	Id.	200	8 juillet 1847.	
200	Id.			
200	Id.			
200	Id.	150	4 octobre 1847.	
150	Id.			
200	Id.			
150	Id.			
250	Id.	256	Id.	
300	Id.			
200	Id.			
200	Id.			

NOMS DES				
ANCIENS RELIGIEUSES.	ANCIENS RELIGIEUX	ECCLÉSIASTIQUES sans fonctions ET SANS PENSIONS.	ECCLÉSIASTIQUES démisionnaires PENSIONNÉS.	ECCLÉSIASTIQUES EN FONCTIONS.
De Grez				
				Kerger, desservant à Guirsch. . . .
	De Velde		De Huy	
Verachtert				
Wauters				
Arnauts				
			Melaerts	
Janssens				
	Debie			
		Nerinx		
Lamoot				
Vanden Eynde				
De Decker				
Marceels				
Reyniers				
		Cloetens		
Bultiau (décédé).				
				Sitter, desservant Vellereille-le-Sec.
Thunus				
Marchant, A.-J.-J.				
Marchand				
Godsoule				
Léonard				
Populaire				
		Henrion		
Caenen				
Henot				
Houben				
		Baeten		
				Blanck, desservant à Gerdenguen
				Lecart, desservant à Fraiture
Pecquet				
Honlet				
Jeunen				
			Bourguignon	

SECOURS ACCORDÉS en 1846.		SECOURS ACCORDÉS en 1847.		OBSERVATIONS.
MONTANT	DATE de l'arrête royal.	MONTANT.	DATE de l'arrête royal	
150	31 décembre 1846.			
200	Id.			
200	Id.			
150	Id.			
80	Id.			
100	Id.			
125	Id.			
100	Id.			
300	Id.			
100	Id.			
300	Id.	300	8 juillet 1847.	
100	Id.			
90	Id.			
100	Id.			
100	Id.			
150	Id.			
150	Id.			
150	Id.			
200	Id.			
200	Id.			
150	Id.			
250	Id.			
100	Id.			
100	Id.			
100	Id.			
200	Id.			
75	Id.			
100	Id.			
150	Id.			
279	Id.	121	6 avril 1847.	
200	Id.			
200	Id.			
200	Id.			
200	Id.			
150	Id.			
"	"	100	6 avril 1847.	

NOMS DES				
ANCIENNES RELIGIEUSES.	ANCIENS RELIGIEUX.	ECCLÉSIASTIQUES sans fonctions ET SANS PENSIONS.	ECCLÉSIASTIQUES démisionnaires PENSIONNÉS.	ECCLÉSIASTIQUES EN FONCTIONS.
Coqueraumont . . .	"	"	"	"
		Laufren	"	"
				Valer, desservant à Thiamont . . .
Vandevyver	"	"	"	"
Smets	"	"	"	"
		Grauwe	"	"
			Meynders	"
			Verlenden	"
Clerfayt	"	"	"	"
			Monseu	"
				TOTAUX.

SECOURS ACCORDÉS en 1846.		SECOURS ACCORDÉS en 1847.		OBSERVATIONS.
MONTANT.	DATE de l'arrêté royal.	MONTANT.	DATE de l'arrêté royal.	
"	"	200	6 avril 1847.	
"	"	200	Id.	
"	"	300	2 mai 1847.	
"	"	200	Id.	
"	"	150	8 juillet 1847.	
"	"	300	8 août 1847.	
"	"	100	4 octobre 1847.	
"	"	200	Id.	
"	"	150	Id.	
"	"	100	Id.	
30,000		12,866		Les religieuses de Gravelin et Bultiau étant décédées, il est resté au trésor une somme de 300 francs.

Montant de l'allocation 30,000

Id. des secours liquidés 12,840

Reste disponible. 17,134

Un arrêté, portant des secours pour 3,270 francs, va être soumis sous peu au Roi; il restera, en outre, à statuer sur les demandes qui seront encore instruites d'ici au 31 décembre 1847.

ANNEXE C.

ÉTAT NOMINATIF des ecclésiastiques pensionnés

N° D'ORDRE.	NOMS.	DATE	DERNIÈRES FONCTIONS.	DATE
		DE NAISSANCE.		DE LA SORTIE DE FONCTIONS.
15	L'enfant, J.-J.	26 nov. 1770.	Desservant à Dourbes.	10 déc. 1846.
16	Mertens, C.	31 mai 1796.	Id. à Boveghem	14 août 1832.
17	Malisoux, C.-M.	27 janvier 1774.	Id. aux Tombes.	8 janvier 1847.
18	Vandecasteele, H.-A.	5 avril 1804.	Vicaire à Clercken.	19 janvier 1842.
19	Hansen, P.	19 mai 1794.	Desservant à Buime	Fin sept. 1846.
20	Fontaine, A.-J.	17 février 1797.	Id. à Pont-à-Celles	50 nov. 1846.
21	Rodiger, J.-F.-X.	9 mars 1771.	Pasteur protestant à Hodimont.	10 février 1847.
22	Declercq, C.-J.	1 nov. 1772.	Curé de 1 ^{re} classe à Renaix	2 déc. 1846.
23	Martlé, B.-L.	23 octob. 1791.	Desservant à Junberghe	5 octob. 1846.
24	Van Egeren, G.	9 mars 1767.	Id. à Brusseghe	22 mars 1847.
25	Gouvienne, M.	11 mars 1774.	Id. à Giusnée.	28 mai 1847.
26	Lambrechts, J.	5 février 1806.	Vicaire à Kessel-Loo	19 avril 1847.
27	Breckels, L.	29 août 1769.	Desservant à Athus	8 déc. 1846.
28	Baise, A.-J.	29 mars 1805.	Id. à Villers-Perwin	30 sept. 1845.
29	Kerckhofs, J.-G.	22 juillet 1806.	Vicaire à Nattenhaesdonck	27 mars 1847.
30	Geeraerds, C.	14 août 1794.	Desservant à Lierde-S ^{te} -Marie	3 juillet 1847.
31	Tans, M.	16 juin 1789.	Administrateur à Kesselt	15 janvier 1846.
32	Van Berckelaer, P.-J.	11 février 1776.	Desservant à Audenaeken	10 sept. 1847.
33	Woutters, D.-J.	15 mars 1773.	Curé à Ronbrugge	20 dito.

Montant de l'état comprenant les n° 1 à 14 inclus, et la période du 1^{er} avril 1846 au 1^{er} mars 1847.

depuis le 1^{er} mars 1847 jusqu'au 1^{er} décembre de la même année.

CAUSES Dl. LA SORTIE DES FONCTIONS.	NOMBRE D'ANALYS de service.		TRAITEMENT moyen des cinq dernières années	MONTANT des PENSIONS allouées	Observations.
	ANS.	MOIS.			
Âge avancé	40	5	787 50	787	A. B. Sont décédés
Aliénation mentale	10	4	269 84	155	
Âge avancé	46	10	1,050 »	1,050	1 ^o Le sieur Remy (n° 14 de l'état), le 26 mai 1847. fr. 507
Aliénation mentale	12	9	500 »	261	2 ^o Le sieur Rodiger (n° 21 de l'état) le 15 juin 1847. » 1 642
Bronchite chronique	24	8	787 50	490	Total » 2,149
Affaiblissement de la vue	25	2	787 50	493	
Âge avancé	50	1	3,270 »	1,642	Decede le 15 juin 1847.
Id.	48	6	2,047 50	2,047	
Surdité	29	5	787 50	521	
Âge avancé	51	6	1,050 »	1,050	
Id.	43	10	787 50	787	
Maladie chronique de la poitrine	12	5	500 »	259	
Âge avancé	50	7	787 50	787	
Santé délabrée	17	6	787 50	442	
Aliénation mentale	13	4	500 »	265	
Santé délabrée	29	»	787 50	518	
Affection chronique du système fibreux	28	5	701 25	458	
Âge avancé	40	5	787 50	787	
Id.	40	»	1,565 »	1,565	
				8,055	
ENSEMBLE				22,197	
A déduire deux pensions éteintes				2,149	
				20,048	

ANNEXE II.

*Répartition du crédit de 160,000 francs, alloué au chapitre IX, art. 2,
du Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1847.*

ÉTABLISSEMENTS SUBSIDIÉS.	DESTINATION DES SUBSIDES.	MONTANT des SUBSIDES.
L'institut des sourds-muets à Bruxelles . . .	Complément du prix de la pension des élèves indigents.	5,052 51
Le même	Pour couvrir le déficit que présente sa caisse . .	0,500 »
L'institut des sourdes-muettes à Bruxelles . .	Complément du prix de la pension des élèves indigents.	5,185 94
Le même	Agrandissement des locaux	4,000 »
L'institut des sourds-muets à Bruges	Complém ^t du prix de la pension des élèves indigents	5,510 68
— — à Gand	— — — — —	5,114 65
— — à Mons	— — — — —	1,035 »
— — à Tournai . . .	— — — — —	622 50
— — à Liège	— — — — —	1,755 60
Le même	Pour couvrir le déficit que présente sa caisse et acquérir un orgue.	1,200 »
L'institut des sourds-muets à Maseyck . . .	Complém ^t du prix de la pension des élèves indigents.	725 »
— — à Namur	— — — — —	2,934 45
L'hospice des enfants malades et valétudinaires à Ixelles.	Pour pourvoir aux besoins de l'établissement. .	9,000 »
Les hospices de Boom	Achèvement et ameublement de l'hospice de cette commune.	4,500 »
Le bureau de bienfaisance de Beveren. . . .	Besoins de l'hospice de cette commune. . . .	2,000 »
— — de Belleghem. . .	Soutien de l'établissement charitable fondé dans cette commune.	600 »
La commune de Gheel	Amélioration du régime des aliénés.	2,050 »
La société philanthropique à Bruxelles . . .	Soutien de l'hospice des aveugles	4,000 »
— de charité chrétienne à Anvers. . . .	Dépenses que lui occasionnent son hospice de vieillards, etc.	1,000 »
— philanthropique à Bruxelles	Dépenses des crèches en faveur des enfants de la classe ouvrière.	300 »
— de St-Jean-François-Regis à Anvers.	Pour l'aider à remplir sa mission	500 »
— des bons ouvriers à St-Sauveur	Frais de premier établissement d'une ferme de bienfaisance.	1,000 »
La fondation spéciale, à Malines, pour le soulagement des pauvres.	Besoins de l'établissement.	4,000 »
Les écoles gratuites de métiers et ateliers de travail à Bruxelles.	Construction et ameublement des locaux . .	5,000 »
A REPORTER. . . . fr.		68,592 11

ÉTABLISSEMENTS SUBSIDIÉS.	DESTINATION DES SUBSIDES.	MONTANT des SUBSIDES.
	REPORT. . . . fr.	68,392 11
Le dépôt de mendicité de Mons.	Secours à l'ancien portier du ci-devant dépôt de mendicité de Namur.	125 »
— de Rockheim	Secours à la veuve du sieur Clément, ancien directeur de ce dépôt.	200 »
L'exposition ouverte à Vertryck, en faveur des pauvres.	Subside	300 »
Les écoles de métiers et ateliers de travail à Gand.	Frais d'établissement	2,000 »
Van Buggenhoudt, imprimeur à Bruxelles . . .	Impression de 75 exemplaires d'une brochure intitulée : <i>De l'emploi du maïs, etc.</i>	22 50
Sovet, docteur en médecine à Beauraing . . .	Prix de la cession de 55 exemplaires du mémoire <i>Sur le service sanitaire des indigents.</i>	100 »
	TOTAL des imputations au 25 novembre 1847.	71,331 61
La famille Hublart, atteinte de l'ophthalmie militaire, à Fontaine-l'Évêque.	Secours	350 »
	Les secours sollicités par plusieurs indigents atteints de l'ophthalmie militaire et dont les demandes sont en instruction, nécessiteront l'allocation d'une somme d'au moins 50,000 fr.	50,000 »
Hospice d'aliénés, à Froidmont.	Il y aura lieu d'allouer, pour donner à cet établissement les améliorations qu'il réclame, un subside de 47,000 francs	47,000 »
		148,681 61

ANNEXE I.

RÉPARTITION du crédit de 5,000 francs alloué au chapitre IX, art. 3, du Budget du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1847.

N ^o D'ORDRE.	PARTIES PRENANTES.	NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES IMPUTÉES.
1	A. Nothomb, procureur du Roi à Neufchâteau, membre de la commission instituée par l'arrêté royal du 15 septembre 1845.	Frais de route et de séjour	187 50
2	L'institut des sourds-muets à Bruxelles.	Frais d'essais de panification dans l'intérêt des classes pauvres	80 14
3	Weissenbruch, père, imprimeur du Roi, à Bruxelles	Frais d'impression d'une brochure concernant les travaux de la commission.	748 65
4	Raes, imprimeur à Bruxelles	Fournitures faites dans l'intérêt de la commission.	56 18
TOTAL des imputations au 25 novembre 1847 . . . fr.			1,072 47

RÉPARTITION du crédit de 50,000 francs alloué à l'art. 6 du chapitre IX du Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1847.

N ^o D'ORDRE.	ÉTABLISSEMENTS SUBSIDIÉS.	DESTINATION DES SUBSIDES.	MONTANT DES SUBSIDES.	Observations.
1	La Maison du Bon-Pasteur à Namur. . . .	Entretien, pendant 1847, des condamnées libérées, sans asile.	5,000 "	Patronage des condamnées libérées.
2	Le comité d'inspection et de surveillance de la maison pénitentiaire à Saint-Hubert.	Frais de patronage, en 1847, des jeunes délinquants, après l'expiration de leur peine.	2,600 "	Id. id.
5	La société de la Miséricorde, à Liège . . .	Frais de patronage des condamnées libérées, entretenues par elles, pendant l'année 1847.	7,500 "	Id. id.
4	La société de Saint-Vincent-de-Paule à Anvers .	Frais de patronage, en 1847, des condamnés libérés, à Anvers et dans l'arrondissement de ce nom.	2,000 "	Id. id.
3	La confrérie de la Consolation, à Namur . .	Frais de patronage, en 1847, des condamnés libérés	2,000 "	Id. id.
6	La commission administrative du pénitentier des femmes à Namur.	Pour couvrir, pendant 1847, l'insuffisance du fonds de secours institué en faveur des condamnées libérées qui n'ont pas les moyens de louer dans leurs foyers.	1,000 "	Id. id.
7	La société de Charité maternelle à Tournay .	Frais de patronage, en 1847, des condamnées libérées, dans cette ville et dans l'arrondissement de ce nom.	1,500 "	Id. id.
8	L'institut des Frères des Bonnes-Œuvres à Renaix.	Entretien et instruction des sujets qu'il forme pour le service de la prison de Saint-Bernard, des dépôts de mendicité, etc.	5,000 "	Entretien et instruction de sujets pour les prisons, etc.
9	L'institut des Frères de N.-D. de la Miséricorde à Malines.	Entretien et instruction des sujets qu'il forme pour le service des prisons . . .	5,000 "	Id. id.
TOTAL des imputations au 25 novembre 1847. . . .			51,600 "	

ANNEXE L.

ART. 5. — CHAPITRE X du Budget. — Traitements

NOMBRE DES EMPLOYÉS.	NATURE DES EMPLOIS.	S ^t BERNARD.	ALOST.	VILVORDE.	GAND.	NAMUR.	S ^t -HUBERT.	BRUXELLES.	ANVERS.	GAND (sûreté).	BRUGES.	LIÈGE.	NAMUR (sûreté).	ARLON.	MONS.	NIVELLES.
6	Secrét. des commissions administratives.	1,900	1,600	1,600	850	1,200	600	"	"	"	"	"	"	"	"	"
6	Directeurs	4,300	4,500	4,500	4,500	5,500	5,200	"	"	"	"	"	"	"	"	"
7	Directeurs des prisons secondaires.	"	"	"	"	"	"	5,300	1,700	2,000	2,200	2,360	2,200	"	1,600	"
19	Gardiens en chef . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	900	"	1,000
4	Sous-directeurs	2,000	2,200	2,200	2,200	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
28	Aumôniers	2,000	2,000	2,000	2,000	1,700	2,000	600	210	"	420	600	212	500	510	200
4	Aides-aumôniers . . .	"	"	"	1,600	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
18	Médecins	2,500	800	1,500	1,265	1,500	700	1,200	600	"	500	400	"	"	200	100
10	Chirurgiens	1,720	1,000	1,200	1,600	500	"	1,100	"	"	500	"	"	"	"	100
7	Instituteurs	1,600	1,600	1,900	1,700	"	"	"	"	"	500	1,000	"	"	240	"
7	Commis de 1 ^{re} classe.	1,600	1,600	1,800	1,600	1,600	"	1,600	"	"	"	"	"	"	"	"
11	— de 2 ^e classe.	970 1,000	1,200 1,200	1,580	1,200 1,200	1,000	1,200	1,200	"	1,200	"	"	"	"	"	"
25	— de 3 ^e classe.	500 500 500 500	500 400 500	800 800	400 400	300	800	800 600	600	"	500	"	"	"	600	"
1	Préposé provisoire . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,200	"	"	"	"
7	Magasiniers et aides-magasiniers. . . .	970 1,000	1,200 1,000	1,200	1,200	1,200	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
55	Frères religieux . . .	5,000	4,200	12,000	4,200	"	9,100	"	"	"	"	"	1,150	"	"	"
43	Sœurs religieuses . .	"	"	"	"	9,800	"	4,200	1,800	"	1,800	5,100	1,200	"	1,800	"
3	Surveillantes laïques .	"	"	"	"	"	"	"	"	855	"	"	"	"	"	535
37	Gardiens de 1 ^{re} classe.	4,500	5,600	4,500	8,100	2,700	900	1,800	900	900	900	1,800	900	900	900	"
145	— de 2 ^e classe.	17,250 25	15,300 18	12,000 10	22,500 30	1,500 2	750	7,500 10	2,250 3	1,500 2	5,000 4	2,250 3	750	"	2,250 3	2,250 3
9	Portiers	900 900 900	900	900	900	900	900	"	"	900	"	"	"	"	"	"
5	Cantiniers	1,200	1,200	565	1,200	"	"	800	"	"	"	"	"	"	"	"
8	Boulangers	750	750	750	750	1,500	312	750	"	"	"	"	"	"	"	"
3	Commissionnaires . .	212	500	"	"	200	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	Machiniste	"	1,200	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3	Organistes	200	"	200	"	"	200	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	Sacristains	"	"	"	"	60	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
4	Aumôniers protestants.	250	500	550	200	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3	— israélites	125	"	150	225	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1	Cuisinière	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	Jardiniers	900	"	750	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
484	TOTAL	55,147	46,850	52,645	59,590	28,960	20,662	23,450	8,060	7,335	9,720	12,910	6,412	2,100	7,900	4,485

des employés du service intérieur des prisons.

MALINES.	TURNHOUT.	AUDENARDE.	TERMONDE.	COURTRAI.	YPRES.	FURNES.	TOURNAY.	CHARLEROI.	DINANT.	VERVIERS.	HUY.	HASSELT.	TONGRES.	MARCHE.	NEUFCHATEAU.	LOUVAIN.	TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	7,750	a) Le sr Winand, attaché à la prison de Bruxelles, remplit <i>ad interim</i> les fonctions de gardien en chef de la prison de Dinant, et reçoit de ce chef une indemnité de 100 francs par mois, soit par an 1.200 francs
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	23,700	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	13,360	
1,500	2,000	1,500	1,600	1,400	1,400	1,000	1,400	1,200	800	1,000	900	1,200	1,400	900	900	1,000	23,000	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8,600	
210	210	225	250	200	210	150	200	120	"	150	120	150	250	"	"	200	17,197	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,600	
"	100	"	"	"	"	200	"	"	"	200	"	"	200	150	150	"	12,065	
"	100	"	"	"	"	100	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	7,720	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8,340	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9,800	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	12,750	
"	600	600	600	"	400	500	"	"	1,900 (a)	"	"	"	500	"	"	"	14,100	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,200	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	7,770	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	53,680	
"	"	1,200	1,200	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	20,100	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	755	"	"	"	"	"	"	"	2,405	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	53,500	
1,500	1,500	1,500	1,500	1,500	1,500	750	1,500	750	750	1,500	750	1,500	1,300	"	"	1,500	108,750	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8,100	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4,765	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5,562	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	912	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,200	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	600	
"	"	"	30	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	90	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,100	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	500	
"	"	"	275	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	275	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,650	
5,210	4,510	5,025	5,455	5,100	5,510	2,500	5,100	2,070	5,485	2,850	1,770	2,850	5,650	1,050	1,050	2,700	399,911	

A reporter d'autre part. 399.911

Report fr 599,911 »

Dépenses créées en
1847 et reprodui-
tes sur le Budget
de 1848 pour l'an-
née entière. . . .

Prison de Bruges	Pour 3 aides gardiens à fr. 1 50 c ^e par jour, soit pour l'année	fr. 1,642 50
— —	Pour 1 sœur à 600 francs l'an	600 »
— —	Pour 2 frères religieux à 600 francs l'an	1,200 »
— de Termonde	Pour 1 sœur à 600 francs l'an	600 »
— —	Pour 1 aide-gardien à fr. 1 50 c ^e par jour, soit pour l'année	547 50
— de St-Bernard	Pour 6 aides-gardiens à fr. 1 50 c ^e par jour, soit pour l'année	5,285 »
— de Bruxelles. . . .	Pour 1 commission ^{re} au traitem ^t de 200 francs.	200 »
— —	Le traitement de l'aumônier a été porté de 800 à 2,000 francs, soit en plus	1,200 »
— —	Pour 1 dépensier-magasiner, au traitement de 900 francs	900 »
— —	Pour 2 gardiens de 2 ^{me} classe à 750 francs	1,500 »
— —	Pour 1 portier à la prison des femmes, à raison de fr. 1 50 c ^e par jour	547 50
— —	Pour 1 sous-direct. au traitem ^t de 1,600 fr.	1,600 »
— de Courtrai	Pour 5 aides-gardiens, à raison de fr. 1 50 c ^e par jour, soit pour toute l'année	2,757 50
— —	Pour 1 commis aux écritures au traitement de de 400 francs	400 »
— de Furnes. . . .	Pour 1 aide-gardien, à raison de fr. 1 50 c ^e par jour	547 50
— de Tournay	Pour 1 aide-gardien, à raison de fr. 1 50 c ^e par jour	547 50
— —	Pour 1 sœur, dite <i>fille de la sagesse</i> , employée pour la surveillance du quartier des femmes	500 »
— de Namur (maison de sûreté).	Pour un commis aux écritures au traitement de 500 francs	500 »
— —	Pour 1 aide-gardien à raison de fr. 1 50 c ^e par jour	547 50
— de Bruxelles. . . .	Pour 1 commis de 2 ^{me} classe de plus, au trai- tement de 1,200 francs	1,200 »

20,602 50

50,052 50

Dépenses nouvelles
à
créer pour 1848.

— de St-Bernard	Pour y attacher un sous-aumônier	1,500 »
— de Gand (maison de force).	Pour 4 frères religieux destinés à se- conder l'instituteur.	2,400 »
— de Namur (maison pénitentiaire).	Pour porter le traitement de l'aumônier de 1,700 à 2,000 francs.	300 »
— de Vilvorde	Pour y attacher un sous-instituteur,	1,000 »
— de Gand (maison de force).	Pour 3 nouveaux gardiens	2,250 »
— — —	Pour porter à 600 francs le traitement des troisièmes commis des prisons centrales.	2,000 »

2,450 »

TOTAL GÉNÉRAL. fr. 429,965 50

CHAPITRE X. — ARTICLE 8.

TABLEAU indicatif des travaux de constructions à exécuter dans les prisons pendant l'exercice 1848, au moyen des sommes de 431,000 et 200,000 francs, respectivement pétitionnées pour travaux ordinaires et pour travaux extraordinaires.

DÉSIGNATIONS DES TRAVAUX ORDINAIRES.	SOMMES.
Maison de correction de St-Bernard; entretien des toitures. fr.	2,100 »
— de réclusion de Vilvorde; construction d'un bâtiment pour boulangerie, buanderie, sé- choir, etc.	24,280 »
— de sûreté de Bruges; construction d'un quartier cellulaire, $\frac{1}{12}$ du prix d'adjudication. . .	14,250 »
— d'arrêt de Courtrai; entretien des toitures	155 »
— — de Furnes; —	545 »
— de force de Gand; travaux de parachèvement des constructions dans le chemin de ronde. .	12,654 81
— d'arrêt d'Audenaerde; travaux d'agrandissement et d'amélioration.	26,090 »
— de sûreté de Mons; entretien des toitures	374 50
— d'arrêt de Charleroy; —	55 44
— — de Tournay, —	248 »
Prison cellulaire de Liège; $\frac{5}{10}$ du prix d'adjudication	279,600 »
Maison de sûreté et d'arrêt de Liège; entretien des toitures	447 49
— d'arrêt de Huy; —	135 33
— — de Hasselt; —	121 50
— pénitentiaire de St-Hubert —	1,662 50
— — de Namur; agrandissement des infirmeries.	15,000 »
— de sûreté — travaux d'amélioration	10,595 »
— — — entretien des toitures.	519 25
— d'arrêt de Dinant —	120 00
Mobilier et travaux divers d'entretien.	42,468 18
TOTAL fr.	431,000 »
TRAVAUX EXTRAORDINAIRES.	
A. Prison cellulaire pour femmes à Bruxelles fr.	140,535 »
B. Maison d'arrêt cellulaire à Marche	37,740 »
Imprévus	21,725 »
TOTAL fr.	200,000 »

ANNEXE N.

MÈTRE ET DEVIS ESTIMATIF

DES TRAVAUX EXÉCUTÉS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CELLULAIRE A BRUGES.

1^o *Souterrains et fondations.*

M ³	2814.51	terrassements et transports	fr.	» 90	fr.	2,533 05
»	45.99	bois de hêtre pour fondations.		60 »		2,739 40
M ²	986.70	asphalte pour pavés		5 30		5,070 51
»	390.86	— pour fondations		5 80		1,485 26
Kil.	1138.50	gros fer.		» 55		626 17
»	356.50	fer ouvré pour châssis		1 50		534 75
»	415.»	— pour boulons et escaliers		» 65		269 75
»	1225.»	plomb pour scellement et tuyaux.		» 70		857 50
»	7185.»	fonte		» 27		1,959 41
M ³	1423.»	maçonneries		16 50		23,512 50
»	347.»	— pour voûtes		19 »		6,593 »
»	272.»	— au trass		30 »		8,160 »
»	43.»	pierre de taille		128 »		5,504 »
M ²	2600.»	plafonnage et badigeonnage		» 50		1,300 »
»	26.»	verre ondulé pour châssis		4 50		117 »
»	44	portes de cellules, tout compris		65 »		2,860 »
»	2	— d'entrée dans les souterrains		42 »		84 »
»	24	couvercles pour aissances.		4 »		96 »
»	24	aiguières		15 »		312 »
»	24	robinets		26 »		624 »
»	2	échelles.		40 »		80 »
ENSEMBLE.						65,518 30
RABAIS : 9.50 p. 0/0.						6,074 60
TOTAL.						59,245 70

2^o *Rez-de-chaussée.*

M ²	861.»	asphalte pour pavés	fr.	5 30	fr.	4,563 50
Kil.	1033.»	gros fer		» 55		595 65
»	56.»	fer ouvré pour boulons.		65 »		36 40
»	130.»	— pour châssis		1 50		195 »
»	1225.»	plomb pour scellement et tuyaux.		» 70		857 50
»	7600.»	fonte		» 27		2,052 »
M ³	787.»	maçonneries		16 50		12,985 50
»	185.»	— pour voûtes		19 »		3,515 »
»	36.»	pierre de taille		128 »		4,608 »

M ²	2100.»	plafonnage et badigeonnage	» 50	1,050 »
»	25.»	verre ondulé pour châssis	4 50	103 50
	44	portes de cellules tout compris	65 »	2,860 »
	2	— d'entrée —	60 »	120 »
	40	couvercles pour aisances	4 »	160 »
	40	robinets	26 »	1,040 »
	40	aiguères	13 »	520 »
	40	pots de grès pour aisances.	12 »	480 »
	40	sonnettes et indicateurs	1 75	70 »
	6	timbres, tout compris, en place	37 »	222 »
ENSEMBLE. fr.				36,033 85
RABAIS : 9.30 p. ‰.				3,351 14
TOTAL. fr.				32,682 71

3° *Premier étage.*

M ²	387.32	asphalte pour pavés fr.	3 30 fr.	2,052 79
Kil.	778.50	gros fer.	» 55	428 17
»	1221.50	— supplémentaire au devis.	» 65	793 97
»	2172.»	fer ouvré	» 65	1,411 80
»	130.»	— pour boulons et châssis.	1 50	195 »
»	1223.»	plomb pour scellement et tuyaux.	» 70	857 50
»	23017.»	fonte	» 27	6,214 59
»	3938.»	— supplémentaire au devis.	» 37	1,457 06
M ³	803.»	maçonnerie	16 50	13,249 50
»	151.62	— pour voûtes	19 »	2,880 78
»	40.27	Pierre de taille.	128 »	5,154 56
M ²	120.»	dalles pour galeries, double épaisseur	13 »	1,560 »
»	2100.»	badigeonnage et plafonnage	» 50	1,050 »
»	59.»	verre ondulé pour châssis	4 50	265 50
	46	portes de cellules, tout compris	65 »	2,990 »
	42	couvercles pour aisances.	4 »	168 »
	42	aiguères	13 »	546 »
	42	robinets.	26 »	1,092 »
	42	pots de grès pour aisances.	12 »	504 »
	42	sonnettes et indicateurs.	1 75	73 50
	6	timbres, tout compris	37 »	222 »
ENSEMBLE. fr.				45,166 72
RABAIS : 9.30 p. ‰.				4,014 50
TOTAL. fr.				39,152 22

4° *Couronnement, charpente, toiture, etc.*

M ²	552.»	asphalte pour pavés fr.	5 30 fr.	2,925 60
Kil.	5239.»	gros fer et fer ouvré.	» 65	3,405 55
»	360.»	fer ouvré pour châssis sur toit, tout compris.	1 50	540 »
»	2450.»	plomb pour loquettes	» 70	1,715 »
»	33862.»	Fonte pour longerons du centre	» 37	12,528 94

M ^s	451.»	maçonneries	16 50	7,111 50
»	58.95	— pour voûtes	19 »	710 05
»	5.92	Pierre de taille	128 »	757 76
M ²	634.»	badigeonnage et plafonnage	» 50	317 »
»	150.»	moultres au plâtre	6 »	900 »
M ²	1341.»	ardoises	3 «	6,705 »
M ^s	86.66	charpente en sapin rouge	100 »	8,666 »
M ^s	124.»	zinc n° 16.	9 »	1,116 »
»	6.»	échelles de mineur aux combles	30 »	180 »
M ^e	125.»	contre-gitige pour la cheminée d'air	5 »	625 »
M ²	55.»	de tuiles factières vernissées	1 60	88 »
M ^{ts}	70.84	de pavement en carreaux et piton pour la cheminée centrale à	6 »	425 04
ENSEMBLE fr.				48,746 24
RABAIS : 9.50 p. o/o.				4,555 40
TOTAL.				44,212 84

5° Travaux exécutés sur les fonds imprévus.

175 ^m 83 carrés de pavage dans l'avenue de l'enceinte du cellulaire fr.	317 54
Appropriation d'un bureau et accessoires pour l'ingénieur et les agents de l'administration; entretien, feu, etc., depuis 1845	255 60
Épuisement des souterrains pendant la construction, depuis 1845	682 »
Surveillance des travaux, depuis le 1 ^{er} juin 1845 au 1 ^{er} avril 1846, à raison de 125 francs par mois.	1,125 »
Confection, en dehors de son entreprise, de 569 bouchons en bois, pour être suspendus dans les trous d'aérage et les conduits des latrines, pendant toute la durée de la construction, y compris le crochet, les cordes et l'entretien, à fr. 1 20 c ^s	682 80
Main-d'œuvre, graisse et étoupes, pour mastie des latrines, imprévus au devis. .	159 76
145 kil. de plâtre pour sceller la pierre de taille, à 30 centimes.	45 50
Raccordement de l'ancien toit avec le cellulaire : main-d'œuvre, charpente, ardoises, tout compris. fr.	166 50
Zinc entre les bâtiments, 16 ^m 00 × 0 ^m 80 = 12 ^m 80, à 9 francs.	115 20
2 gouttières; longueur : 58 ^m 50, à 5 francs	115 50
Nettoyage du ruisseau dit <i>Pand-Reitje</i> , encombré par suite de l'écroutement d'un vieux mur, 26 journées à fr. 1 50 c ^s	59 »
Démolition du couronnement de la maçonnerie, sur une hauteur de 0 ^m 70, par suite des fortes gelées de 1846; reconstruction, nettoyage des briques, et tout compris :	
Murs extérieurs : 147 × 0 ^m 68 × 0 ^m 70 =	69 ^m 97
— intérieurs : 146 × 0 ^m 58 × 0 ^m 70 =	59 ^m 27
A 15 francs le mètre cube.	129 ^m 24 =
50 tuyaux en zinc, destinés pour trous de sonnettes, à fr. 1 50 c ^s	75 »
Peinture des châssis, corniches, gouttières, galeries, etc. : 383 kil. couleur minium, à 60 centimes fr.	229 80
Main-d'œuvre, journées à fr. 2 25 c ^s	137 25
	367 05

Main-d'œuvre aux murs de face à l'extérieur, couper une assise de briques et remaçonner une brique de champ, pour le coulage d'une couche verticale d'asphalte :			
Briques et mortier	fr.	75 »	} 178 50
28 journées de maçons à fr. 2 25 c ^s		63 »	
27 — de manœuvres à fr. 1 50 c ^s		40 50	
Nivellement provisoire des cours, afin de rejeter les eaux des pluies loin du bâtiment ; creusement de rigoles jusqu'au ruisseau dit <i>Pand-Reilje</i> ; dommage du terrain :			
6 terrassiers, ensemble 17 jours (102 jours), à fr. 1 50 c ^s		153 »	
Application d'une couche de tras, de trois épaisseurs : 3 couches sur les murs du corridor dans les souterrains, pour relier l'asphalte des fondations à celle du pa- vement : 238 mètres cubes à 1 franc			
		238 »	
82 boîtes ou clefs d'aérage en fonte, avec crémaillère et placement, tout compris, à 16 francs.			
		1,312 »	
ENSEMBLE. fr.			7,885 87

6° *Construction d'un deuxième étage, non compris dans l'adjudication.*

M ²	387.52	asphalte pour pavés	fr.	6 »	fr.	2,323 92
Kil.	2000.	gros fer.		»	70	1,400 »
»	2172.	fer ouvré		»	90	1,954 80
»	130.	— pour châssis et boulons		1	50	195 »
»	1225.	plomb pour scellement et tuyaux		»	70	857 »
»	26955.	fonte		»	46	12,399 30
M ³	803.	maçonneries		18	»	14,454 »
»	15162.	— pour voûtes		22	»	3,335 64
»	40.27	Pierre de taille		140	»	5,637 80
M ²	120.	dalles pour galeries		19	»	2,280 »
»	2100.	badigeonnage et plafonnage		»	50	1,050 »
»	59.	verre ondulé		6	»	354 »
»	46	portes de cellules.		68	»	3,128 »
»	42	couvercles pour aissances		4	»	168 »
»	42	aiguillères		13	»	546 »
»	42	robinets		26	»	1,092 »
»	42	pots de grès pour aissances.		12	»	504 »
»	42	sonnettes et indicateurs.		1	75	73 50
»	6	timbres, tout compris		37	»	222 »
ENSEMBLE. fr.						51,975 46
RABAIS : 9.30 p. 0/0.						4,833 71
TOTAL. fr.						47,142 75

7° *Travaux à exécuter pour l'achèvement de la construction du cellulaire.*

Calorifère et prise d'air	fr.	28,000 »
Pompes et réservoirs		8,000 »
Prise d'eau et aqueducs de conduits		4,000 »
Citernes et aqueducs pour matières fécales		7,000 »
Cours cellulaires.		12,000 »
Pavement et nivellement des cours		3,000 »
Raccordement des deux prisons		4,000 »
Murs d'enceinte		10,000 »
Voûte sur le <i>Pand-Reilje</i>		3,000 »
Établissement du gaz, peinture et dépenses imprévues.		10,679 91
TOTAL. fr.		89,679 91

RÉCAPITULATION.

Souterrains et fondations	fr.	39,245	70
Rez-de-chaussée.		52,682	71
Premier étage		59,152	22
Couronnement, charpente, etc.		44,212	84
Travaux exécutés sur les fonds imprévus		7,885	87
ENSEMBLE.	fr.	183,177	54
Deuxième étage, non compris dans l'adjudication		47,142	75
Travaux à exécuter pour l'achèvement du cellulaire.		89,679	91
TOTAL général		320,000	»

Annexé à mon rapport du 27 octobre 1847, n° 4,559.

L'ingénieur en chef,

ROGET.

POUR COPIE CONFORME :

Le greffier provincial,

HORMANS.

ANNEXE O.

Sur le Budget de 1845, il reste à payer sur le chapitre X, article 5, constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtiments et du mobilier :

Par suite de soumission du 24 juillet 1845. — Nouvelle appropriation du quartier de la direction (le rez-de-chaussée et le 1 ^{er} étage), établissement de la buanderie, de dix cellules, etc., etc., à la maison de reclusion de <i>Vilvorde</i>	fr.	6,500	»
Soumission du 24 juillet 1845. — Changement de la cuisine, de la pharmacie et de l'hôpital; établissement de salles et bains pour les galeux; dortoir pour les frères, etc., etc., à la maison de reclusion de <i>Vilvorde</i>		11,000	»
Soumission du 24 juillet 1845. — Établissement d'aisances en fonte dans les salles de l'hôpital de la maison de reclusion de <i>Vilvorde</i>		5,500	»
Soumission du 25 décembre 1845. — Travaux à exécuter dans les 2 ^{me} et 3 ^{me} quartiers, pour l'établissement de 52 cachots et de 56 cellules d'isolement à la prison de <i>Vilvorde</i> ; à payer un dixième		4,197	»
Soumission du 2 octobre 1845. — Travaux d'appropriation à exécuter au 1 ^{er} quartier de la maison de force à <i>Gand</i> ; à payer un cinquième . . .		16,874	19
Soumission du 2 octobre 1845. — Construction d'une maison d'arrêt cellulaire dans la ville de Liège; à payer un tiers		14,466	67
TOTAL.	fr.	56,557	86